



# Evaluation stratégique environnementale





# Sommaire

## I- Analyse des incidences

### 1. La Biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue **7**

1.1. Les enjeux	7
1.2. Les orientations dédiées du SCoT	7
1.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	8
1.4. Incidences du SCoT sur la biodiversité	8
1.5. Incidences du SCoT sur Natura 200012	
- Les sites Natura 2000 du territoire	12
- Les réponses du SCoT	12
- Les incidences du SCoT sur les secteurs Natura 2000	13
- Impacts des projets spécifiques du SCoT	13
- Faiblesses et points de vigilance des propositions du SCoT par rapport à Natura 2000	13
1.6. Points faibles et mesures proposées	14
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	14
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	14

### 2. L'eau **15**

2.1. Les enjeux	15
2.2. Les orientations dédiées du SCoT	15
2.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	15
2.4. Incidences du SCoT	16
2.5. Points faibles et mesures proposées	18
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	18
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	18

### 3. Les déchets **18**

3.1. Les enjeux	18
3.2. Les orientations dédiées du SCoT	18
3.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	18
3.4. Incidences du SCoT	19

3.5. Points faibles et mesures proposées	20
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	20
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	20

4.1. Les enjeux	21
4.2. Les orientations dédiées du SCoT	21
4.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	21
4.4. Incidences du SCoT	21

### 5. La qualité de l'air **23**

5.1. Les enjeux	23
5.2. Les orientations dédiées du SCoT	23
5.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	23
5.4. Incidences du SCoT	23
5.5. Points faibles	26

### 6. Le bruit **27**

6.1. Les enjeux	27
6.2. Les orientations dédiées du SCoT	27
6.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	27
6.4. Incidences du SCoT	27
6.5. Points faibles et mesures proposées	29
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	29
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	29

### 7. Les ressources minérales **29**

7.1. Incidences du SCoT	29
7.2. Mesure proposée	29

### 8. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre **30**

8.1. Les enjeux	30
8.2. Les orientations dédiées du SCoT	30
8.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	30

8.4. Incidences du SCoT	31
8.5. Points faibles et mesures proposées	34
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	34
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	34
<b>9. La consommation d'espace</b>	<b>35</b>
9.1. Les enjeux	35
9.2. Les orientations dédiées du SCoT	35
9.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	35
9.5. Mesures proposées	39
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	39
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	39
<b>10. La prévention des pollutions</b>	<b>40</b>
10.1. Les enjeux	40
10.2. Synthèse des orientations du SCoT concernant la prévention des pollutions	40
<b>11. Le patrimoine bâti, le paysage et les sites</b>	<b>42</b>
11.1. Les enjeux	42
11.2. Les orientations dédiées du SCoT	42
11.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	42
11.4. Incidences du SCoT	43
11.5. Points faibles et mesures proposées	44
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	44
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	44

## **II- Synthèse de l'évaluation des incidences du DDO sur l'environnement**

<b>1. Tableau récapitulatif des incidences</b>	<b>46</b>
<b>2. Rappel des mesures proposées</b>	<b>50</b>
2.1. La biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue	50
2.2. L'eau	50
2.3. Les déchets	50
2.4. Le bruit	50
2.5. Les ressources minérales	50
2.6. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	50
2.7. La consommation d'espace	51

## **III- Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale**

<b>1. Les éléments de méthode</b>	<b>54</b>
<b>2. Qualification des mesures proposées</b>	<b>54</b>
<b>3. Limites de la méthode</b>	<b>54</b>



# Analyse des incidences



CHAPITRE I

## Lecture de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT repose sur une double lecture.

Les orientations et objectifs du SCoT sont évalués au regard de l'état initial de l'environnement et par thématique. Ils sont également évalués au regard des enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans l'état initial de l'environnement.

L'évaluation propose ainsi une lecture thématique du Document d'Orientations et d'Objectifs du DOO et une lecture stratégique.

Pour qualifier l'impact des orientations et surtout des prescriptions du SCoT, nous avons construit des tableaux d'évaluation avec en colonne de gauche l'intitulé de l'orientation et à droite un impact rédigé. La case où est inscrite l'orientation évaluée prend une couleur graduée en fonction de l'importance de l'impact :

### Gradient d'impact positif



### Gradient d'impact négatif



# 1. La Biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue

## 1.1. LES ENJEUX

La position cruciale du territoire de la CCG, au carrefour du Jura et des Alpes et à la jonction avec la vallée du Rhône implique une responsabilité particulière pour la richesse de la biodiversité :

- La préservation des zones nodales exclues des mesures de protection et d'inventaires : même si un grand nombre de réservoirs de biodiversité en bénéficient, certains espaces de grande qualité écologique demeurent exempts des réglementations et inventaires. C'est notamment le cas du Mont Sion qui constitue pourtant une zone nodale et un axe de déplacement cruciaux.
- Les liaisons entre réservoirs de biodiversité et les considérations que cela implique en matière d'infrastructures de transport (la traversée de l'A40 constitue notamment une très grande fragilité), d'urbanisation linéaire le long de ces axes, d'exploitation des espaces cultivés et de nature en ville. La nature dite ordinaire est fondamentale pour ces liaisons.
- L'importance de l'animation à maintenir ou développer sur ces secteurs de préservation pour sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs de toute nature : monde agricole, grand public, acteurs de l'aménagement, collectivités, Etat.

## 1.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

### Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité
- Préserver les relais de la biodiversité
- Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie

### Garantir le maintien de l'agriculture

- Contribuer au maintien du développement de la biodiversité

### Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
  - Préserver les milieux naturels aquatiques
- Préserver les zones humides
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

### Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et concevoir les secteurs de transition

Le SCoT établit trois types d'espaces distingués en fonction de leur richesse écologique :

- espace de classe 1 pour les « espaces de protection très importante » correspondant aux « réservoirs de biodiversité »,
- espace de classe 2 pour les « milieux naturels à forte richesse » correspondant aux « relais de la biodiversité »
- et espaces de classe 3 pour les espaces de « nature ordinaire ».

Ces différents espaces forment un réseau écologique très simplifié. Chaque espace fait l'objet de prescriptions dédiées, plus ou moins contraignantes en fonction du niveau de richesse écologique. Les prescriptions portent sur la conservation des milieux et fixent des aménagements autorisés, sous certaines conditions. Certaines prescriptions concernent l'ensemble des milieux naturels.

Pour compléter ce dispositif, le SCoT replace au centre de la problématique de la biodiversité les espaces agricoles. En effet, dans le volet du DOO dédié à l'agriculture, une orientation vise directement la biodiversité. La question des limites urbaines est également concernée par la prise en compte de la biodiversité puisque le SCoT définit des franges urbaines qui constituent des corridors écologiques et qui donc doivent être traitées en conséquence.

### 1.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

**Permettre une consommation foncière raisonnée**

**Maîtriser la gestion des ressources**

- Préserver les milieux naturels aquatiques
- Garantir la qualité de l'eau potable

**Prévenir les risques naturels et technologiques**

- Diminuer le risque d'inondations

**Révéler et gérer le paysage de grande nature**

- Gérer le grand paysage

**Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain**

**Faire entrer la nature en ville**

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés
- Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville

**Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines**

- Traduire la dimension régionale de la ville élargie

**Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains**

- Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

**Renforcer la lisibilité économique du territoire**

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques
- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

**Améliorer l'accessibilité externe du territoire**

- Permettre une accessibilité externe en transports collectifs

**Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins**

- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Fluidifier le trafic routier

**Organiser une ville de proximité**

- Définir les zones d'aménagement commercial : le Document d'Aménagement commercial
- Les ZACom : délimitation et conditions d'implantation

### 1.4. INCIDENCES DU SCOT SUR LA BIODIVERSITÉ

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Préserver la biodiversité et les milieux naturels (Prescriptions pour l'ensemble des milieux naturels)	La logique de classement des espaces en trois classes d'importance écologique fait l'objet de prescriptions qui touchent directement la manière de les intégrer dans les PLU. On relèvera l'importance et l'impact hautement positif des deux dernières prescriptions (« Restaurer les ruptures de corridors écologiques (...) », Préserver les coupures d'urbanisation existantes (...) »).
Préserver les grands réservoirs de biodiversité	La préservation des réservoirs de biodiversité est un fondamental en matière de prise en compte de la biodiversité dans un SCoT. En plus des massifs forestiers importants, ils associent les zones humides, les espaces associés aux cours d'eau et les principales continuités écologiques identifiées à l'échelle du périmètre du SCoT. On notera tout de même que des projets structurants à l'échelle du SCoT y sont autorisés, notamment les voiries structurantes, et ce, sans obligation d'exemplarité au regard de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : obligation de mise en œuvre d'ouvrages d'art pour le respect de la trame verte et bleue)...



<p><b>Préserver les relais de la biodiversité</b></p>	<p>La préservation des espaces de classe 2 est également forte, mais plus souple que pour ceux en classe 1. Le risque d'urbanisation de ces espaces, plus important que pour la classe 1, est pris en compte. En revanche, il est simplement demandé d'« éviter » l'urbanisation des espaces de classe 2, sauf en cas d'impossibilité d'extension urbaine ailleurs sur le territoire communal et au regard du document d'urbanisme local. Cette rédaction laisse la place à une démonstration d'impossibilité, sans précisions, impose l'évitement mais pas l'interdiction, et n'impose pas de règles d'urbanisation spécifiques, notamment exemplaires en matière de trame verte et bleue (cet aspect n'est pas non plus précisé dans l'orientation 5.2 « Définir et concevoir les secteurs de transition »).</p>
<p><b>Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie</b></p>	<p>L'orientation souligne l'intérêt de maintien des continuités dans les espaces de classe 3 et reconnaît également l'importance de la biodiversité ordinaire dans le cadre de vie des habitants. L'urbanisation à l'interface des classes 2 et 3 est soumise aux mêmes exigences que pour les espaces de classe 2. Les mêmes critiques peuvent être formulées, même si ces espaces sont, a priori (la précision de la carte du DOO est toute relative) moins riches que les ceux classes 1 et 2.</p>
<p><b>Contribuer au maintien du développement de la biodiversité</b></p>	<p>Les espaces agricoles sont souvent les grands oubliés des réflexions en matière de biodiversité et de trame verte et bleue, ou peinent à y trouver leur place. Le SCoT du genevois se saisit complètement de la problématique en prescrivant le lancement d'une étude permettant de positionner les zones de culture et leur composantes dans la dynamique de la biodiversité locale. Seul bémol, la prescription aurait pu ajouter « ... et à la trame verte et bleue », en cohérence avec la notion de trame jaune reprise dans le SCoT. Les recommandations auraient mérité d'être placées en prescriptions.</p>
<p><b>Préserver les zones humides</b></p>	<p>La préservation des zones humides s'impose aux SCoT comme aux PLU. Le travail d'identification de ces zones humides et de leurs zones fonctionnelles repose sur la DDT 74 qui en a la charge.</p>
<p><b>Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</b></p>	<p>Cette orientation est très intéressante du point de vue de la biodiversité. Elle intègre la conservation d'habitats particulièrement riches et permet de conforter la trame verte et bleue. Elle a une portée directe sur la conservation des milieux rivulaires tels que les ripisylves, et des impacts indirects en matière de continuités écologiques et de qualité des cours d'eau. Elle reconnaît l'existence et la nécessité de préservation de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau. Une définition des « cours d'eau » aurait été judicieuse.</p>
<p><b>Définir et concevoir les secteurs de transition</b></p>	<p>Ces secteurs sont directement définis au regard de la trame verte et bleue. Ils sont identifiés pour leur sensibilité et en même temps pour les pressions urbaines auxquelles ils sont exposés. Le SCoT impose l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chacun de ces secteurs, avec précision des « limites impératives de la constructibilité et des espaces naturels ».</p>

## INCIDENCES DES ORIENTATIONS AVANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
<b>Permettre une consommation foncière raisonnée</b>	La consommation d'espace par l'urbanisation est une source majeure de dégradation voire de destruction des espaces naturels. A défaut d'être « consommés », les milieux naturels peuvent se retrouver isolés au sein d'un maillage urbain discontinu.
<b>Garantir la qualité de l'eau potable</b>	L'orientation recommande une maîtrise des débits d'étiage afin de satisfaire aux objectifs de conservation de la faune et de la flore.
<b>Diminuer le risque d'inondations</b>	La diminution du risque d'inondation passe dans le SCoT par une conservation d'éléments du paysage qui ont une fonction hydrique. Ces éléments du paysage sont des supports de biodiversité importants. Le SCoT reconnaît implicitement dans cette orientation le rôle des écosystèmes dans la régulation des phénomènes naturels (notion de service écosystémique).
<b>Gérer le grand paysage</b>	L'orientation met en avant la synergie entre la protection d'une continuité paysagère et celle des biotopes. La gestion des grands paysages doit permettre la conservation voire la création de corridors écologiques. Le SCoT repose dans ce domaine sur l'application de la Directive paysagère du Salève, qu'il étend à 4 communes non concernées par cette directive. Il souligne par exemple l'obligation de conserver les structures boisées et bocagères du piémont, structures qui sont essentielle à la trame verte du territoire et aux liaisons plaine-massif.
<b>Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain</b>	L'orientation reconnaît deux types d'espaces ruraux : les espaces ruraux patrimoniaux et conservés et ceux dégradés par l'avancée de l'urbanisation. Dans le premier cas, il s'agit de protéger les structures paysagères et donc certains milieux et marges agricoles importants au regard de la biodiversité. Dans le second, ces structures sont à reconstituer. Le SCoT s'appuie sur le projet paysager de l'agglomération FVG qui définit des secteurs de « projet de paysage prioritaire », notamment pour des raisons environnementales. Le territoire du genevois compte une de ces zones.
<b>Hiérarchiser les espaces publics</b>	L'orientation vise directement la conservation des arbres de haute tige et leur développement dans l'espace public. Le SCoT s'attache ainsi indirectement à la conservation et au confortement des supports de biodiversité dans l'espace urbanisé, et comme un facteur de qualité du cadre de vie (de proximité).
<b>Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics</b>	L'orientation évoque clairement l'intérêt de considérer les jardins et les parcs dans la trame verte du territoire et positionne les espaces urbains dans le réseau écologique local. Le rôle paysager de ces espaces et leurs usages socioculturels sont mis en perspective avec les objectifs environnementaux du SCoT et notamment ceux en matière de trame verte. L'objectif du SCoT est de permettre le développement des jardins et des parcs mais aussi de reconnaître la valeur patrimoniale et biologique de certains espaces comme les vieux vergers.
<b>Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés</b>	Tout comme dans l'orientation précédente, les jardins et parcs privés sont pris en compte pour leur rôle paysager mais aussi écologique. L'orientation souligne l'intérêt de leur articulation avec le réseau agro-environnemental dans une logique de trame verte et bleue et les intérêts de ces espaces dans la régulation du climat (notion de service écosystémique). Elle est particulièrement prescriptive et précise sur l'intégration d'espaces plantés dans les espaces urbanisés. On soulignera en particulier la prescription relative aux clôtures et la logique d'implantation des constructions qui est directement reliée aux questions de biodiversité.



<b>Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville</b>	L'orientation peut avoir un impact significatif en matière de biodiversité et de trame verte et bleue. En effet, l'aménagement des paysages urbains repose en partie sur l'intégration de structures végétales. Seulement, ces structures végétales ne sont pas spécifiées, notamment au niveau du choix des essences... L'orientation souligne tout de même que la Charte des espaces publics et de leur paysage devra reconnaître le rôle environnemental des espaces publics, en parallèle ou en lien avec leurs usages.
<b>Traduire la dimension régionale de la ville élargie</b>	Les secteurs de ville élargie sont soumis à l'obligation de réaliser une OAP d'ensemble intégrant « de larges espaces paysagers, naturels ou agricoles » dont certains devront être connectés aux espaces naturels et agricoles entourant la ville élargie.
<b>Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains</b>	En plus de contribuer à limiter la consommation d'espace, cette orientation permet de fixer des règles de traitement des limites urbaines. Ces traitements ont un intérêt en matière de biodiversité et peuvent amener à des effets de lisières.
	Les limites strictes, même si doublées de plantations denses, restent cependant des fronts urbains créant des ruptures majeures dans la trame verte et bleue et notamment entre ses parties rurales et ses parties urbaines.
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de ZAE</b>	Le développement des ZACoM est une source de consommation d'espace majeure, avec un taux de surfaces imperméables important. Leur moindre impact environnemental est pris en charge à travers l'orientation suivante. De plus, ces zones d'activités se trouvent pour la plupart en centre urbain ou dans des ZAE existantes.
<b>Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE</b>	Ces zones devront intégrer des espaces publics et paysagers de qualité, et donc une végétation a priori favorable à la biodiversité. L'orientation insiste sur la précaution à prendre, avant commercialisation, pour intégrer les zones naturelles conservées dans les zones d'activités.
<b>Permettre une accessibilité externe en transports collectifs</b>	Le développement d'infrastructures lourdes de transports en commun prescrit au SCoT est une source de fragmentation du territoire, sauf à être calée sur des réseaux existants et adaptés.
<b>Fluidifier le trafic routier</b>	Le diffuseur de Viry inscrit au SCoT est une infrastructure impactante pour la trame verte et bleue du territoire. L'intégration de ces impacts est renvoyée à l'étude d'impact associée au projet. Nous soulignerons simplement que le SCoT ne présente que partiellement l'intérêt d'une telle infrastructure, sans avis comparatif ou variante qui serait moins impactante. On notera que l'infrastructure prévoit un pont au-dessus de la Laine pour éviter une rupture totale de la continuité écologique aquatique et la mise en place d'un « pont biologique » à proximité, pont qui peut être considéré comme compensatoire, même s'il ne constitue aucune garantie de parade à l'affaiblissement du corridor écologique dû à la mise en place de l'infrastructure.
<b>Les ZACO : délimitation et conditions d'implantation</b>	Le SCoT souligne que les implantations commerciales doivent satisfaire aux objectifs de développement durable et notamment ceux en matière de préservation de la biodiversité.
	En revanche, on relève que le corridor écologique situé entre Archamps et Saint-Julien-en-Genevois est « grignoté » par un périmètre d'extension du technopôle... Même s'il n'est pas consommé en totalité, ce corridor s'en trouvera significativement affaibli. Pour limiter les impacts de cet aménagement, le SCoT prévoit des conditions d'urbanisation permettant de conserver au mieux les fonctions du corridor.

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
La préservation des zones nodales exclues des mesures de protection et d'inventaires : même si un grand nombre de réservoirs de biodiversité en bénéficient, certains espaces de grande qualité écologique demeurent exempts des réglementations et inventaires. C'est notamment le cas du Mont Sion qui constitue pourtant une zone nodale et un axe de déplacement cruciaux.	<p>Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité du SCoT sont définies et cartographiées dans l'orientation II du DOO.</p> <p>Elles intègrent les espaces protégées, mais aussi les zones humides issues de l'inventaire départemental, les cours d'eau avec une bande de 10 mètres de part et d'autres des rives et des corridors écologiques importants à l'échelle du territoire.</p> <p>Le SCoT va donc plus loin que le seul recensement des périmètres de protection et d'inventaire, sans pour autant approfondir la question, à travers des données naturalistes locales qui pourraient révéler l'intérêt de certains secteurs non protégés.</p>
Les liaisons entre réservoirs de biodiversité et les considérations que cela implique en matière d'infrastructures de transport (la traversée de l'A40 constitue notamment une très grande fragilité), d'urbanisation linéaire le long de ces axes, d'exploitation des espaces cultivés et de nature en ville. La nature dite ordinaire est fondamentale pour ces liaisons.	<p>Le SCoT reconnaît le rôle des espaces de classe 3 et donc de nature ordinaire dans les connexions écologiques entre les grands ensembles naturels du territoire.</p> <p>Des points précis cartographiés précisent les sites où la continuité écologique est à « réparer » ; ces sites se trouvent au niveau de l'A40.</p> <p>Les problématiques de la biodiversité en milieu agricole et urbain sont abordées par le SCoT et bénéficient d'une prise en compte satisfaisante. En revanche le phénomène d'urbanisation linéaire n'est pas véritablement pris en compte, sauf au travers de l'identification de coupures vertes (corridors écologiques) autour de Saint-Julien-en-Genevois.</p>
L'importance de l'animation à maintenir ou développer sur ces secteurs de préservation pour sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs de toute nature : monde agricole, grand public, acteurs de l'aménagement, collectivités, Etat.	<p>Le dispositif d'animation à développer autour de la problématique de la biodiversité et de la trame verte et bleue n'est pas abordé dans le DOO.</p> <p>Il l'est dans le contrat de corridor.</p>

## 1.5. INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23.

### - LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

La description précise des sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes du Genevois a été faite dans la partie Diagnostic et Etat initial de l'environnement de ce document. On s'y reportera pour la présentation de chacun de ces sites en détail et pour leur cartographie.

3 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- le Salève,
- l'Etournel (habitat et ZPS),
- le Mont Vuache (habitat et ZPS).

### - LES RÉPONSES DU SCOT

Le SCoT a fortement tenu compte du zonage Natura 2000. Il prévoit que ces secteurs soient classés au niveau des espaces de classe 1, secteurs où les protections du milieu naturel devront être très importantes.

Secteurs de classe 1 : les milieux demandant une protection très importante, comprenant :

- Les zones réglementaires et d'inventaires : arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF de type 1, ZICO, Natura 2000.
- Les tourbières et les zones humides de l'inventaire départemental ainsi que leurs bassins d'alimentation (non cartographiés dans la version actuelle de l'inventaire).
- Les rivières et leurs ripisylves définies par un périmètre de 10 mètres de part et d'autres des berges et des rivières hors zones urbaines denses.
- Les corridors écologiques, tels que cartographiés sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels ».

Ces secteurs de classe 1 ont des prescriptions très strictes en matière d'urbanisation qui s'ajoutent à celles concernant l'ensemble de la biodiversité et décrites ci-dessus. Elles visent à préserver ces espaces :

#### **PRESCRIPTIONS POUR LES ESPACES DE CLASSE 1**

Seuls sont autorisés les aménagements listés ci-après, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact au titre du L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme, qui imposera les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement et cherchera en particulier à maintenir les continuités écologiques et éviter la fragmentation des milieux naturels :

- Des projets d'aménagements visant à qualifier le patrimoine bâti existant, sans évolution de leur accès.
- Des aménagements légers et équipements publics liés à la valorisation touristique des milieux et des aménagements liés à l'activité agricole.
- Des projets structurants retenus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces, notamment les voiries structurantes.
- Des équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
- Des infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures.
- Des liaisons douces : chemins piétonniers, pistes cyclables.

#### **- LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SECTEURS NATURA 2000**

Par les dispositions prises, le SCoT ne s'adresse pas seulement aux zones Natura 2000 mais à l'ensemble des zones recensées comme remarquables ou fragiles sur le plan naturaliste. Il élargit donc le système de protection, ce qui permet d'englober entre autres la trame verte et bleue et toute la logique de continuités écologiques sur le territoire. Cela représente une vraie cohérence sur le plan naturaliste : on préserve non seulement les espaces mais aussi leurs fonctionnalités (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).

De façon directe, en évitant tout projet lourd d'urbanisation dans le zonage Natura 2000, le SCoT a donc des incidences positives.

De façon indirecte, les autres démarches du SCoT en faveur de la protection de l'environnement (prévention des pollutions, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique, etc.) sont également bénéfiques aux zones Natura 2000.

#### **- IMPACTS DES PROJETS SPÉCIFIQUES DU SCOT**

Les projets spécifiques du SCoT, comme les extensions de zones urbaines ou de zones d'activité, sont éloignés des périmètres des sites Natura 2000.

De façon générale, le SCoT demande par ailleurs que l'ensemble des projets réponde à des mesures environnementales (gestion de l'eau, de l'énergie, des transports, ...) dont les effets sont de façon indirecte bénéfiques aux zones naturelles et par delà aux zones Natura 2000.

Les projets du SCoT n'auront donc pas d'impacts directs ou indirects majeurs sur les sites Natura 2000.

#### **- FAIBLESSES ET POINTS DE VIGILANCE DES PROPOSITIONS DU SCOT PAR RAPPORT À NATURA 2000**

En tant que document d'urbanisme, le SCoT ne peut imposer de mesure de gestion spécifique des sites Natura 2000. C'est l'ensemble des mesures prises au niveau du SCoT, comme toute la politique sur les espaces naturels décrite plus haut, qui vise à ne pas compromettre la viabilité des sites Natura 2000.



Quelques points de vigilance sont néanmoins à souligner :

- Le Scot permet la création d'équipements publics liés à la valorisation touristique dans ces milieux : si la découverte et la pédagogie de la nature sont indispensables pour contribuer à la protection des milieux naturels, il est nécessaire de bien estimer le contre effet d'une forte pression touristique sur un milieu.
- Les liaisons douces type pistes cyclables sont autorisées : même remarque que précédemment sur un risque de surfréquentation ponctuelle du milieu naturel, particulièrement à des saisons sensibles (printemps, été). Par ailleurs une piste cyclable a les mêmes inconvénients que toute voirie, même si son emprise est plus faible qu'une voie routière : imperméabilisation des sols, changement de nature de revêtement (rupture de continuité pour la microfaune invertébrée non volante notamment).
- Enfin le SCoT permet la création d'infrastructures structurantes comme le passage de canalisations d'hydrocarbures ou des voiries : le risque est important de détériorer fortement les fonctionnalités écologiques de ces zones en mettant en place de tels équipements.

## 1.6. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

### - LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

Le SCoT positionne de manière intéressante la biodiversité. Il s'agit d'un élément transversal dans le document, que l'on retrouve dans plusieurs orientations telles que celles dédiées aux paysages ou à l'agriculture. Les domaines perfectibles sont les suivants :

- La lutte contre les espèces invasives n'est pas mentionnée. Elle serait particulièrement intéressante au niveau des cours d'eau, des friches urbaines voire agricoles et des espaces ruraux de manière générale.
- La maîtrise de la fréquentation des sites naturels et le contrôle des loisirs motorisés auraient largement mérités d'être placés en prescription.
- La gestion des eaux pluviales dans les OAP ne propose pas de solutions alternatives de gestion en surface (noues, fossés, bassins...), solutions qui ont un intérêt majeur en matière de biodiversité.
- L'orientation 3.4 aurait pu être porteuse d'ambitions

clairement exprimées en matière de trame verte et bleue, et aurait mérité d'être accompagnée :

- Soit d'une palette végétale de référence pour l'ensemble du SCoT et pour le traitement des paysages urbains.
- Soit d'une obligation faite au PLU de dresser une palette végétale s'imposant aux espaces publics et aux aménageurs et communiquée aux administrés.
- La Charte des espaces publics et de leur paysage aurait pu aller plus loin dans le rôle environnemental des espaces publics en soulignant notamment leur rôle dans la lutte contre les effets d'îlots de chaleur ou encore leur rôle dans la trame verte et bleue.

### - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Imposer un volet « biodiversité et trame verte et bleue » dans les opérations d'extension urbaine, et renforcer l'obligation de prise en compte de la problématique dans les OAP, même en dehors des secteurs de transition.
- Intégrer des mesures favorables à la pénétration de la biodiversité et à ses liens ville/campagne dans le traitement des limites urbaines strictes, et gérer les densités en conséquence.
- La Charte architecturale et urbaine des Zones d'Aménagement Commerciales intégrera un volet « biodiversité et trame verte et bleue ».
- Les études concernant la biodiversité dans les espaces agricoles devront intégrer un dispositif d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole.

## 2. L'eau

### 2.1. LES ENJEUX

Les grands enjeux de la gestion de l'eau porte en particulier sur :

- L'accroissement de la ressource en eau potable.
- La préservation de la quantité (débit minimum) et de la qualité des eaux de surface.
- La mise en œuvre des schémas prévus, notamment en matière d'eaux pluviales.
- La préservation de l'environnement : espace minimum, diminution des pollutions...
- La coordination entre les acteurs à une échelle transfrontalière, à l'échelle des bassins versants.

### 2.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

#### **Préserver la biodiversité et les milieux naturels**

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité

#### **Maîtriser la gestion des ressources**

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
  - Préserver les milieux naturels aquatiques
- Préserver les zones humides
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
  - Garantir la qualité de l'eau potable
  - Améliorer la gestion des eaux pluviales
  - Garantir un assainissement de qualité
- Prévenir les risques naturels et technologiques
  - Diminuer le risque d'inondation

### 2.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

#### **Permettre une consommation foncière raisonnée**

#### **Préserver la biodiversité et les milieux naturels**

- Préserver les relais de biodiversité

#### **Garantir le maintien de l'agriculture**

- Préserver et valoriser les terres agricoles

#### **Renforcer la lisibilité économique du territoire**

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques
  - Offrir une capacité foncière et des services sur Porte Sud
- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

#### **Organiser une ville de proximité**

- Définir les zones d'aménagement commercial : le Document d'Aménagement commercial

## 2.4. INCIDENCES DU SCOT

<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES</b>	
<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Préserver les grands réservoirs de biodiversité</b>	Les cours d'eau font partie des réservoirs de biodiversité du territoire. Une bande de 10 mètres doit être strictement préservée de part et d'autres des rives. Ces bandes assurent un rôle majeur dans la stabilité de l'écoulement des cours d'eau (érosion) et dans la qualité des eaux (filtration) lorsqu'elles accueillent une ripisylve structurée.
<b>Préserver les zones humides</b>	L'intégration du diagnostic zones humides de la DDT 74 dans le SCoT et dans les réservoirs de biodiversité permet d'assurer une conservation de ces zones essentielles au cycle de l'eau et notamment à l'alimentation des nappes d'eau souterraines. Le SCoT pourrait préciser la nécessité d'affiner cet inventaire dans le cadre des PLU, même si cela est obligatoire du point de vue réglementaire.
<b>Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</b>	L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau correspond aux espaces nécessaires à la dynamique d'écoulement et à ses variations saisonnières. Le fait d'interdire à l'urbanisation ces espaces et de chercher à préserver leurs caractéristiques naturelles est favorable à la maîtrise de la qualité des eaux, et est cohérent avec le contrôle du risque d'inondation (inconstructibilité et capacité d'épandage des cours d'eau). Nous soulignerons que le SCoT n'autorise que l'agriculture biologique dans une bande de 30 mètres de part et d'autres des rives (favorable à une meilleure qualité de l'eau).
<b>Garantir la qualité de l'eau potable</b>	Le SCoT reprend les objectifs du SDAGE. Les trois orientations précédentes contribuent à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le document. L'orientation vise à sécuriser l'approvisionnement et à limiter les besoins en potabilisation de l'eau, à travers une meilleure prise en compte des périmètres de captage.
<b>Améliorer la gestion des eaux pluviales</b>	Le SCoT fixe des principes de gestion sans donner d'outils ou de solutions techniques. Il fixe en revanche des objectifs quantitatifs (débit d'évacuation) qui imposeront des aménagements et des techniques de gestion dans le cadre des aménagements urbains. La mise en place de bassins, sans approche qualitative, est reportée dans les recommandations. La gestion des eaux pluviales fait l'objet de prescriptions généralistes, sans pénétrer dans le domaine de l'urbanisme ou de l'agriculture qui sont pourtant des domaines où la gestion des eaux pluviales est primordiale voire une ressource.
<b>Garantir un assainissement de qualité</b>	La problématique de l'assainissement est bien intégrée au SCoT et surtout ses liens avec l'urbanisation. Le SCoT aurait pu cependant aller plus loin, notamment au niveau des techniques alternatives d'assainissement, de gestion des eaux viaires et de développement des systèmes d'assainissement collectifs. La prescription relative au déploiement des réseaux séparatifs sur Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sur-Salève est essentielle.
<b>Diminuer le risque d'inondation</b>	La prescription visant à réduire le risque d'inondation est également favorable à une régulation du cycle de l'eau et à une maîtrise de la qualité des eaux rejetées dans le réseau hydrographique principal (pouvoir d'assainissement lié à la filtration des eaux par les plantes et par les sols).



<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF</b>	
<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Permettre une consommation foncière raisonnée</b>	La maîtrise de la consommation foncière est favorable à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de la dégradation de la qualité des eaux rejetées directement dans le milieu.</li> <li>• Une maîtrise des besoins en desserte par les réseaux et en assainissement individuel.</li> </ul>
<b>Préserver les relais de biodiversité</b>	Les milieux naturels compris dans les relais de biodiversité participent au cycle de l'eau, à son écoulement et à sa qualité.
<b>Préserver &amp; valoriser les terres agricoles</b>	Une prescription souligne la possibilité de mettre en place d'équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques</b>	Le développement des zones d'activité est source d'une augmentation des consommations en eau potable et des besoins en collecte et en gestion des eaux pluviales.
<b>Renforcer l'intégration et la qualité des ZAE</b>	Seule la nécessité de mener une AEU dans le cadre des opérations de plus de 3 ha garantit une prise en compte de la problématique de l'eau dans les aménagements à caractère économique.
<b>Les ZACom : délimitation et conditions d'implantation</b>	L'eau est absente de la réflexion.

<b>REPONSE APPORTÉE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
L'accroissement de la ressource en eau potable	La problématique de l'accroissement de la ressource en eau potable est abordée dans le SCoT mais elle ne fait pas l'objet de prescription. Seule une recommandation précise la nécessité d'avancer dans les procédures d'autorisation pour deux nouveaux captages.
La préservation de la quantité (débit minimum) et de la qualité des eaux de surface	L'aspect quantitatif n'est pas abordé. Quant à l'aspect qualitatif, il fait l'objet d'une stratégie satisfaisante dans le DOO.
La mise en œuvre des schémas prévus, notamment en matière d'eaux pluviales	Le SCoT intègre dans ses prescriptions les dispositions prévues dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
La préservation de l'environnement : espace minimum, diminution des pollutions...	Que ce soit dans les orientations dédiées à l'eau ou dans celles liées à la préservation des milieux naturels, on peut affirmer que le SCoT prend en compte de manière satisfaisante la gestion des milieux aquatiques et alluviaux.
La coordination entre les acteurs à une échelle transfrontalière, à l'échelle des bassins versants	Le DOO intègre la prescription suivante : « Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau entre la CCG et les communes, ainsi qu'avec les autorités genevoises voisines ».

## 2.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

### - LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Les zones humides sont prises en compte dans le DOO. Leur cartographie est partielle puisqu'elle ne représente pas les bassins d'alimentation. Le DOO est quelque peu évasif sur la prise en compte de ces bassins d'alimentation et névoque pas la notion de zone humide fonctionnelle. Il n'apporte pas de prescriptions particulières dans ce domaine.
- Le DOO ne prescrit pas d'outils ou de travaux spécifiques pour restaurer les cours d'eau, leur morphologie et leur fonctionnement, et ainsi agir concrètement pour l'amélioration de leur qualité biochimique. Ces éléments sont reportés en recommandations. Ce genre de travaux repose sur le Contrat de Corridor Ecologique.
- La maîtrise de la qualité des eaux en lien avec les pratiques agricoles est absente du SCoT.
- La prise en compte des cours d'eau en milieu urbanisé pourrait être renforcée.
- Le parallèle entre qualité urbaine et prise en compte de l'eau manque dans le DOO. Ce parallèle aurait été particulièrement important au niveau des zones d'activité. On relèvera cependant l'obligation de mener une Approche Environnementale de l'Urbanisme pour les ZAE de plus de 3 ha, ce qui apporte la garantie d'une prise en compte de la problématique de l'eau.

### - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Une politique en matière de gestion de l'eau (quantité et qualité) devra être élaborée dans le domaine agricole, en visant plus particulièrement la gestion des fossés, l'irrigation et la maîtrise des intrants (qualité de l'eau de ruissellement et des infiltrations).
- La gestion de l'eau, c'est-à-dire du réseau hydrographique et son assainissement (collecte, évacuation, rétention, usage domestique...) devra être intégrée à l'ensemble des OAP prescrites par le DOO.

## 3. Les déchets

### 3.1. LES ENJEUX

Les principaux enjeux en matière de déchets concernent :

- Les solutions pour les déchets inertes.
- La réduction de la production de déchets à la source.
- La promotion du tri sélectif.
- L'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- L'atteinte des objectifs de la loi ENE (Grenelle) sur la réduction des déchets.

### 3.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des déchets
  - Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution.
  - Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes.

### 3.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer l'approvisionnement et le transport des matériaux de construction

#### Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques.

#### Produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire

- Produire une offre en logements de qualité permettant de répondre aux besoins du territoire.
- Produire des logements sociaux.

### 3.4. INCIDENCES DU SCOT

<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES</b>	
<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution</b>	<p>Le SCoT propose des principes de collecte des déchets qui sont opérationnels, c'est-à-dire qui engagent directement à des aménagements.</p> <p>En revanche, l'essentiel de la stratégie globale en matière de déchets et des actions plus progressistes ou efficaces se retrouvent en recommandations. Certaines auraient particulièrement mérité d'être positionnées en prescriptions comme par exemple celle proposant le traitement de la fraction organique des déchets par le compostage collectif ou individuel.</p>
<b>Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes</b>	<p>Le SCoT est porteur de véritables engagements dans ce domaine et est un levier pour la mise en œuvre de moyens dédiés sur le territoire.</p> <p>Le traitement des sites de dépôt sauvage de déchets inertes pourrait être accompagné d'une stratégie de remise en état.</p>

<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF</b>	
<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Améliorer l'approvisionnement et le transport des matériaux de construction</b>	<p>Même si la finalité de l'étude inscrite au SCoT en matière d'approvisionnement en matériaux de construction n'est pas clairement définie, cette étude est une opportunité pour traiter de l'ensemble de la filière matériaux et donc en amont de leur provenance (recyclage) et en aval de leur traitement (amélioration de la gestion des déchets inertes).</p>
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques</b>	<p>Le développement des zones d'activités est une source majeure de production de déchets, au niveau de leur mise en œuvre puis au niveau de leur fonctionnement. Le SCoT encourage la réduction de la production de déchets par les entreprises du territoire ainsi que le compostage pour les surfaces commerciales alimentaires. Ces encouragements ne sont pas des prescriptions.</p>
<b>Produire une offre en logements de qualité permettant de répondre aux besoins du territoire</b>	<p>La production de logements est une source importante de production de déchets du BTP et de besoins en matériaux.</p> <p>L'augmentation du nombre de logements permet d'accueillir de nouveaux ménages qui sont autant de sources supplémentaires de production de déchets.</p>
<b>Produire des logements sociaux</b>	<p>Même remarque que pour l'orientation précédente.</p>

<b>REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
Les solutions pour les déchets inertes	La problématique constitue une des deux orientations du SCoT en matière de déchets. Elle est porteuse de solutions qui devront être approfondies dans la durée de vie du SCoT.
La réduction de la production de déchets à la source	Le SCoT site la problématique mais ne propose ou n'impose rien dans ce domaine. Il encourage en revanche la réduction de la production de déchets.
La promotion du tri sélectif	Les prescriptions du DOO devraient améliorer ou du moins faciliter le tri sélectif. L'engagement du SCoT dans ce domaine reste timide avec 1 point tri sélectif pour 300 habitants.
L'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles	La collecte des ordures ménagères résiduelles est une problématique prise en compte dans le SCoT avec une prescription permettant de faciliter le travail des services de collecte (« Regrouper les points de collecte à l'entrée des impasses et respecter les aires de retournement des ordures ménagères »). Une « étude comparative des filières de collecte des déchets » est sur le point d'être missionnée par la CCG.
L'atteinte des objectifs de la loi ENE (Grenelle) sur la réduction des déchets	Le SCoT reprend l'engagement du Grenelle de l'environnement visant les 70% de recyclage pour les déchets du BTP dans ses prescriptions. Sans juger de la capacité, évolutive, du territoire à satisfaire à cet engagement, nous soulignerons simplement que la loi ENE porte d'autres objectifs dans le domaine des déchets et que les moyens mis en œuvre sur le territoire sont à cet égard perfectibles (ex : compostage collectif pour augmenter la part de déchets organiques valorisée).

### 3.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSEES

#### - LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Le SCoT n'est pas novateur en matière de gestion des déchets. Une stratégie de communication performante serait par exemple la bienvenue, vu les progrès à faire en matière de tri sélectif, et le peu d'évolution structurelle prévues dans ce domaine dans le SCoT.
- La suppression des sites de stockage ou de dépôt sauvage des déchets inertes pourrait s'accompagner d'une stratégie de remise en état de ces sites. En effet, même s'ils sont supprimés, les sites gardent pendant de longues années les traces de cet usage particulièrement impactant et freinant la reprise naturelles de la végétation.
- Le SCoT ne fait pas le lien entre :
  - l'objectif de satisfaction du 70% de recyclage pour les déchets du BTP,
  - les capacités de stockage prévues à court et à long termes,
  - les capacités de recyclage et le gisement de matériaux potentiellement réutilisables,
  - les besoins en construction de logements.

#### - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- La CCG intégrera dans l'étude prévue au titre de l'orientation 3.5 du Chapitre II du DOO une partie relative à l'approfondissement pour le recyclage et le réemploi des déchets du BTP dans une logique de circuit fermé à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les autorités genevoises devront être associées à la réflexion.
- Au moins 1 solution alternative devra être expérimentée d'ici à 2020 : ressourceries, bâtiment 50% matériaux recyclés, tarification incitative...
- Sur les ZAE et ZACom, une stratégie de mutualisation approfondie de gestion des déchets devra être élaborée et insérée dans le DAC. Cette stratégie visera notamment à intégrer dans la morphologie urbaine des zones les besoins de stockage et de collecte des déchets, et ce, dans une logique d'intégration paysagère.



## 4. Les risques naturels et technologiques

### 4.1. LES ENJEUX

Deux principaux enjeux ressortent de l'analyse des risques.

- La prise en compte des risques mouvements de terrain, inondations et transports de matières dangereuses dans l'urbanisation.
- La mise en œuvre du PAPI.

### 4.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Prévenir les risques naturels et technologiques
  - Adopter une approche multirisque
  - Diminuer le risque d'inondation
  - Minimiser l'exposition aux risques technologiques

### 4.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

#### Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité
- Préserver les relais de la biodiversité

#### Garantir le maintien de l'agriculture

- Préserver et valoriser les terres agricoles

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
  - Préserver les milieux naturels aquatiques
- Préserver les zones humides
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
  - Améliorer la gestion des eaux pluviales

#### Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et concevoir les secteurs de transition

#### Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques

### 4.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Adopter une approche multirisque	Le SCoT intègre dans cette orientation les bases d'une politique de gestion des risques naturels et technologiques, c'est-à-dire les PPR et l'obligation de prise en compte de la problématique dans les documents d'urbanisme locaux. Il renforce la maîtrise de l'exposition des populations au risque d'inondation en interdisant les constructions dans les zones d'aléa faible pour celles qui ne seraient pas encore urbanisées.
Diminuer le risque d'inondation	La stratégie apporte des solutions pour maîtriser le risque d'inondation mais pas pour le réduire. Le potentiel de réduction du risque est porté par les orientations en matière d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des eaux (voir page suivante), et par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
Minimiser l'exposition aux risques technologiques	Le SCoT met en place les précautions nécessaires en matière de risque technologique en imposant des marges de recul pour l'urbanisation aux abords de sites à risque.

## INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Préserver les grands réservoirs de biodiversité</b>	Les cours d'eau et les zones humides font partie des grands réservoirs de biodiversité. Leur protection est nécessaire pour maintenir les capacités d'écoulement et la régulation du cycle de l'eau sur le territoire. La préservation des cours d'eau et de leurs abords permet d'assurer le rôle des lits majeurs et de limiter l'érosion responsable d'une plus grande divagation des eaux en cas de crues.
<b>Préserver les relais de la biodiversité</b>	La préservation des relais de la biodiversité va dans le même sens. Les boisements et les prairies permettent de ralentir le gonflement des cours d'eau, surtout en cas de précipitations soudaines.
<b>Préserver et valoriser les terres agricoles</b>	Les terres agricoles participent à l'absorption d'une partie des précipitations. Elles perdent cette capacité lorsqu'elles disparaissent au profit de l'urbanisation.
<b>Préserver les zones humides</b>	Comme noté pour l'orientation « Préserver les grands réservoirs de biodiversité », la préservation des zones humides, zones de stockage en eau importantes, participent à la régulation du risque d'inondation (notion de service écosystémique).
<b>Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</b>	De la même manière, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permet de maintenir une capacité d'épandage et donc de maîtriser la rapidité de diffusion de la crue vers l'aval. Même si ces espaces ne font que quelques mètres de part et d'autres du cours d'eau, leur prise en compte permet également de gérer le risque d'inondation en déclarant ces bandes ou zones tampons inconstructibles (même si, dans ce cas, la justification est celle de l'intérêt écologique de ces espaces de bon fonctionnement).
<b>Améliorer la gestion des eaux pluviales</b>	La gestion des eaux pluviales repose dans le SCoT sur une recherche de limitation des débits de fuite dans les réseaux. L'importance de ces débits influence la saturation des STEP en cas de réseau unitaire et le volume des rejets dans les milieux naturels en cas de réseau séparatif. L'orientation est donc favorable à une limitation du risque d'inondation. A noter également l'existence du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
<b>Définir et concevoir des secteurs de transition</b>	Ces secteurs de transition amènent à définir des limites claires entre les espaces naturels et les zones pouvant accueillir des projets urbains. Les cours d'eau et zones humides font partie de ces milieux naturels et l'orientation permet de les prendre en compte dans les limites d'urbanisation. Il y a un effet sur la capacité d'épandage des cours d'eau et sur la limitation de l'exposition des populations au risque d'inondation.
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques</b>	Le développement des zones d'activités économiques est une source majeure d'imperméabilisation des sols et donc d'augmentation des volumes rejetés dans les cours d'eau ou dans les réseaux, ce qui peut influencer le risque d'inondation. La problématique est tout de même prise en compte dans le SCoT.

## REPONSE APPORTÉE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
La prise en compte des risques mouvements de terrain, inondation et transports de matières dangereuses dans l'urbanisation	La prise en compte des risques est intégrée dans le SCoT. Elle repose sur des actions dédiées et sur des orientations qui ont une portée transversale. Le risque d'inondation est le mieux pris en compte. le risque technologique fait l'objet de prescriptions satisfaisantes. En revanche, le transport de matières dangereuses n'est pas évoqué.
La mise en œuvre du PAPI	La mise en œuvre des plans de prévention est intégrée dans le DOO.

## 5. La qualité de l'air

### 5.1. LES ENJEUX

Le principal enjeu rejoint ceux liés à l'articulation entre urbanisation et transports en commun et à l'amélioration de l'offre et de la fréquentation des transports en commun.

### 5.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

### 5.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

#### Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
  - Réduire les consommations énergétiques
  - Accroître la production d'énergie renouvelable
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun

#### Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et des espaces publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et des parcs privés

#### Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques

#### Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
- Permettre une accessibilité externe des transports collectifs

#### Produire une offre de logement suffisante, accessible et répartie sur le territoire

- Répartir la production de logements de façon équilibrée

#### Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
- Développer un système local de transports performant
- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Fluidifier le trafic routier
- Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports

#### Organiser une ville de la proximité

- Développer l'offre en services et équipements
- Favoriser la mixité fonctionnelle
- Définir des Zones d'Aménagement Commercial : le Document d'Aménagement Commercial

### 5.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DÉDIÉES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air	<p>L'orientation s'attache essentiellement à la réduction des nuisances sonores. L'action du SCoT en matière de qualité de l'air se retrouve dans d'autres orientations, notamment celles liées aux transports et de déplacements.</p> <p>La prise en compte des bruits dans l'urbanisation des axes est favorable à une prise en compte des phénomènes de pollution de proximité.</p> <p>La problématique de la qualité de l'air ne peut être traitée sans une politique globale menée à l'échelle de l'agglomération genevoise. Le SC<sup>3</sup>ET (Schéma de cohérence climat-énergie-qualité de l'air territorial) de l'agglomération franco-valdo-genevoise constitue le cadre privilégié d'une politique dédiée à cette problématique.</p>



## INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
<b>Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun</b>	Cette orientation permet au SCoT de maîtriser le développement des déplacements motorisés lié à l'évolution démographique du territoire.
<b>Réduire les consommations énergétiques</b>	Les consommations énergétiques sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et donc de polluants atmosphériques.
<b>Accroître la production d'énergie renouvelable</b>	L'accroissement de la production d'énergies renouvelables, s'il substitue une partie des consommations énergétiques basées sur des énergies fossiles, est un moyen de réduire les émissions liées à ces énergies fossiles. S'il ne substitue pas ces énergies, il permet de maîtriser l'augmentation des émissions liée à l'évolution démographique du territoire (ex : énergie solaire dans les nouveaux logements).
<b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun</b>	Cette orientation renvoie aux choix d'équilibre spatial formulés dans le chapitre I du DOO et à ceux en matière de transports et de déplacements, inscrits au chapitre II.
<b>Hiérarchiser les espaces publics</b>	Dans cette orientation, les prescriptions visent le maintien des plantations dans les espaces publics et leur développement. Ces plantations assurent un rôle dans la qualité de l'air, du point de vue hygrothermique (humidité, températures) en apportant de l'ombrage. Dans un contexte de changement climatique, la présence de végétation et d'arbres en milieu urbain est primordiale.
<b>Renforcer le rôle paysager des jardins et des espaces publics</b>	Le fait de renforcer le rôle (la présence) paysager des jardins et des espaces publics permet de les conforter et de soutenir leur développement (trame des parcs et des jardins publics). La présence de parcs, de jardins et d'espaces publics a une portée sur les caractéristiques hygrothermiques de l'air et donc sur le comportement des polluants (mutation, stagnation/diffusion...).
<b>Valoriser le rôle paysager des jardins et des parcs privés</b>	Même remarque que pour l'orientation précédente.
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques</b>	Le développement des zones d'activités économiques, même si ces dernières doivent intégrer des espaces publics qualitatifs, est source d'augmentation des surfaces minérales qui ont un pouvoir d'emmagasinement de chaleur et donc de modification des conditions hygrothermiques. Elles influencent donc plus ou moins significativement les conditions atmosphériques et le comportement des polluants.
	La stratégie d'accueil des entreprises intègre une réflexion sur leurs conditions d'accès en transports en commun et en modes doux. Ceci permet de rechercher une maîtrise des déplacements engendrés par cette nouvelle activité économique, tant pour les salariés que pour les clients.
<b>Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire</b>	Ces deux orientations visent à maîtriser l'augmentation des flux motorisés entrants et sortants, liée à l'évolution démographique du territoire. Elles ont un effet majeur sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier.
<b>Permettre une accessibilité externe des transports collectifs</b>	
<b>Répartir la production de logements de façon équilibrée</b>	La répartition spatiale des logements a une influence majeure sur les besoins en déplacements. Le SCoT intègre un objectif de ville de la proximité qui accompagne l'évolution démographique du territoire (voir orientation « Développer l'offre en services et équipements »). La logique de répartition des logements, basée sur une recherche de densité et liée à la desserte du territoire, convient à un objectif de maîtrise des déplacements motorisés et donc à celui d'une maîtrise de la qualité de l'air.



<b>Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation</b>	Cette orientation fixe un principe d'alignement de l'urbanisation sur la présence de transports en commun et un autre de développement de l'offre sur les centres urbains et ruraux existants, offre adaptée aux caractéristiques de ces centralités. Le croisement des logiques d'urbanisation et de desserte est essentiel pour lutter contre le trafic routier et surtout pour permettre d'absorber la demande en déplacement liée à l'évolution démographique du territoire.
<b>Développer un système local de transports performant</b>	Le développement d'un système de transports collectifs performant est donc l'autre aspect d'une logique d'alignement de l'urbanisation sur les transports en commun et réciproquement. L'amélioration de l'offre et de la desserte du territoire est le principal levier pour diminuer les déplacements motorisés et donc réduire les émissions de polluants atmosphériques.
<b>Permettre une alternative aux modes individuels motorisés</b>	La proposition de solutions de déplacements alternatives va dans le même sens et repose quant à elle sur le développement des modes doux. Au-delà de l'intérêt de cette stratégie en faveur d'un report modal, on soulignera l'effort fait par el SCoT pour préciser les linéaires modes doux à mettre en œuvre et leur localisation.
<b>Fluidifier le trafic routier</b>	La congestion du trafic routier est une source majeure d'émissions de polluants atmosphériques (concentration des émissions et volume d'émissions). Une recherche de fluidité dans le trafic routier est donc positive pour traiter de la problématique de la qualité de l'air. La mise en œuvre de l'échangeur de Viry vise à réduire les flux sur le réseau secondaire en privilégiant un rabattement sur le réseau magistral (autoroutier). Il permettra donc de réduire les pollutions de proximité sur la partie du réseau secondaire « shuntée » par ce nouvel échangeur.
	La mise en place de l'échangeur de Viry amène tout de même à souligner quelques effets pervers qui auront une incidence globale sur la qualité de l'air. Tout d'abord, le diffuseur constitue une nouvelle solution de déplacement en voiture et sera à l'origine d'un effet d'appel d'air entraînant une augmentation des déplacements motorisés. Ensuite, il pèsera à long terme dans les choix de mobilité des habitants qui, grâce à cette nouvelle possibilité de déplacement, pourront continuer à privilégier la voiture au détriment des transports en commun. Nota : sa justification technico-économique ne paraît pas évidente
<b>Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports</b>	L'alignement des capacités de stationnement avec la présence d'une desserte en transports en commun est logique. Mais : l'alignement de ces capacités dans les communes est renvoyé en recommandations...
	Vu l'évolution des moyens de desserte du territoire et de transports en commun, le CCG va de plus en plus se positionner comme une porte d'entrée du Genevois. Le captage des véhicules avant leur entrée sur le territoire suisse, grâce au développement des liaisons avec le Canton de Genève mais aussi avec Annemasse, Bellegarde et Annecy, amène à réfléchir à une stratégie de report modal et donc de stationnement aux abords des infrastructures de transports en commun. Cette réflexion est menée dans le cadre du SCoT.
<b>Développer l'offre en services et équipements</b>	Le développement de l'offre en services et en équipements est favorable à une réduction des besoins en déplacements. A noter que les déplacements ponctuels pour des motifs d'achat ou de loisirs se font de manière générale essentiellement en voiture. Cette orientation peut donc avoir des effets significatifs et positifs.
<b>Favoriser la mixité fonctionnelle</b>	Idem.

<b>REPONSE APPOREE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
Articuler l'urbanisation et l'offre en transports en commun	Cet enjeu d'articulation est tout à fait intégré dans le SCoT.
Améliorer l'offre en transports en commun	Le SCoT est positionné comme un document cadre pour l'évolution des transports en commun sur le territoire et propose à cet effet des aménagements. Il intègre de manière très opérationnelle des objectifs de développement des sites dédiés aux modes doux.

## 5.5. POINTS FAIBLES

- La logique d'alignement de l'urbanisation sur la desserte du territoire en transports en commun aurait pu être plus précise, par exemple en donnant des densités par niveau de desserte, ou en demandant explicitement aux documents d'urbanisme locaux d'approfondir la logique.
- Les effets recherchés dans le développement de l'offre de transports en commun et d'alignement de l'urbanisation pourraient être mieux assurés à travers une stratégie basée sur les points mobilité et sur une logique d'incitation à l'échelle du SCoT. Une animation de ces dispositifs, et notamment leur intégration dans l'accompagnement aux parcours résidentiels des habitants (précarité énergétique, présence d'une desserte en transports en commun vers le lieu de travail) auraient été intéressantes.
- Les recommandations de l'orientation « Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports » relatives au rôle des PLU et au calibrage de l'offre en stationnement dans les communes aurait mérité d'être positionné en prescriptions, et d'être approfondies pour fixer ce principe à l'échelle d'une opération d'aménagement et non à l'échelle globale d'une commune.

## 6. Le bruit

### 6.1. LES ENJEUX

- La poursuite de la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- La limitation de l'urbanisation dans les zones trop exposées.
- L'articulation entre urbanisation et transports en commun, sources de nuisance moindre que les grandes infrastructures routières.

### 6.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

### 6.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun

#### Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics

#### Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
- Permettre une accessibilité externe des transports collectifs

#### Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
- Développer un système local de transports performant
- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Fluidifier le trafic routier
- Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports

#### Organiser une ville de la proximité

- Développer l'offre en services et équipements
- Favoriser la mixité fonctionnelle

### 6.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DÉDIÉES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air	La gestion du bruit, dans le DOO, touche autant l'implantation d'entreprises que les normes et la stratégie d'urbanisme. En effet, le SCOT prescrit des règles d'implantation des bâtiments à décliner dans les PLU et impose une prise en compte des nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme.

## INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
<b>Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun</b>	Cette orientation, comme on l'a vu pour la thématique qualité de l'air, permet d'absorber partiellement les besoins en déplacement des futurs résidents du territoire ou de permettre à des résidents actuels de s'installer dans des quartiers et des logements desservis par les transports en commun. La réduction des déplacements automobile est favorable à une réduction des nuisances sonores.
<b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports</b>	Cette orientation renvoie aux choix d'équilibre spatial formulés dans le chapitre I du DOO et à ceux en matière de transports et de déplacements, inscrits au chapitre II.
<b>Hiérarchiser les espaces publics</b>	L'orientation inclut une prescription relative à l'obligation pour les PLU de faire apparaître des emplacements réservés, voire des OAP, pour la création d'espaces publics. Ces espaces publics constituent des potentiels de création de zones de calme dans les espaces urbains et constituent surtout des espaces qui seront soustraits à la voiture, que ce soit à sa circulation ou à son stationnement.
<b>Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics</b>	Tout comme pour les espaces publics et encore plus dans ce cas, les jardins et parcs publics sont autant de zones de calme dans les espaces urbains.
<b>Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire</b>	L'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire participe à un effort de report modal qui est souhaitable afin de réduire les déplacements automobiles et les nuisances engendrées par le trafic routier. A noter tout de même qu'un doublement de la voie ferrée Bellegarde-Evian engendrerait une augmentation des fréquences de passage des trains et donc des nuisances sonores liées au trafic ferroviaire.
<b>Permettre une accessibilité externe des transports collectifs</b>	Cette orientation, au sens global, a des effets similaires à l'orientation précédente sur les nuisances sonores. En revanche, elle suppose le déploiement d'infrastructures de transports en commun, notamment le tramway, qui peuvent être source de nuisances sonores localement et ponctuellement. La problématique est à relever mais à relativiser avec la diminution concomitante du trafic automobile : ces infrastructures sont en effet à l'origine d'une réorganisation des espaces de déplacements et urbains et d'une diminution de la place de la voiture.
<b>Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation</b>	Cette orientation participe à l'effort de report modal de la voiture individuelle sur les modes collectifs et donc à une diminution du trafic routier. Elle intègre une prescription relative à l'adaptation du réseau viaire aux configurations urbaines qui touche notamment les vitesses de circulation. La limitation de vitesse est un moyen d'agir sur les nuisances sonores.
<b>Développer un système local de transports performant</b>	Cette orientation va dans le même sens d'une recherche de report modal et d'une diminution du trafic routier.
<b>Permettre une alternative aux modes individuels motorisés</b>	Idem. On notera que cette orientation est celle qui s'attache à développer les modes doux et à replacer le rôle des PLU en la matière. Les modes doux bénéficient en zone rurale mais aussi dans certaines zones urbaines de tracés à l'écart des nuisances sonores et proposent des nouveaux espaces de calme, dédiés aux déplacements.
<b>Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports</b>	Le stationnement est un outil de report modal et un moyen de lutter contre l'usage de la voiture. En ce sens, l'orientation accompagne la stratégie en matière de déplacements et de mobilité et est donc favorable à une réduction des nuisances sonores.
<b>Développer l'offre en services et équipements</b>	Cette orientation contribue à réduire les besoins en déplacements et donc l'usage de véhicules individuels.
<b>Favoriser la mixité fonctionnelle</b>	Idem.



<b>REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
La poursuite de la mise en œuvre de mesures compensatoires.	Non évoquée dans le DOO.
La limitation de l'urbanisation dans les zones trop exposées.	Le DOO est prescriptif dans ce domaine. Il propose des solutions pour les zones d'urbanisation future.
L'articulation entre urbanisation et transports en commun, sources de nuisance moindre que les grandes infrastructures routières.	L'articulation de l'urbanisation avec les transports en commun est intégrée dans le DOO.

## 6.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

### - LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Le SCoT agit pour réduire les émissions de bruit dans l'environnement, et pour éviter d'augmenter l'exposition des populations aux nuisances sonores. En revanche, il ne propose rien pour traiter (solutionner) certains points noirs de bruit et agir très directement sur les secteurs les plus touchés par ces nuisances à l'heure actuelle. Le manque de connaissance en la matière contribue fortement à ce manque.

### - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Lancer une étude des points noirs de bruit afin de pouvoir dégager des aménagements et des solutions de court termes nécessaires pour régler ces problèmes (murs antibruit, modification des revêtements, contrats d'axes...).

## 7. Les ressources minérales

### 7.1. INCIDENCES DU SCOT

La gestion des ressources minérales, notamment au regard des forts besoins en construction ou dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des paysages, n'est que très peu abordée dans le SCoT.

En effet, le projet de SCoT n'est pas porteur d'intentions fortes en matière de gestion des ressources minérales et surtout de la demande en ressources minérales.

Une réflexion est tout de même prévue à travers la prescription d'une étude (orientation 3.5, Chapitre II). Cette étude ne précise pas les ambitions en matière de gestion des ressources minérales, que ces ressources soient prélevées et/ou transformées sur le territoire ou en dehors. La problématique reste donc entière.

### 7.2. MESURE PROPOSÉE

Pour pouvoir insuffler une dynamique et une réflexion sur le sujet, nous proposons que soit menée une étude, en collaboration avec les territoires voisins, pour définir, au-delà du schéma départemental des carrières, une stratégie transversale de réduction des besoins en ressources minérales et d'optimisation des opportunités de réemploi à l'échelle du territoire de l'agglomération (voir les mesures proposées pour la thématique déchets).

Cette stratégie, basée sur des projections quantitatives, intégrera les prévisions d'exploitation des carrières du Salève (30 ans) et le projet de plateforme de recyclage des déchets du BTP situé à proximité des Tuileries de Bardonnex.

## 8. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

### 8.1. LES ENJEUX

Les enjeux en matière d'énergie et de climat sont multiples, rejoignant de nombreuses autres problématique autour des choix de localisation et d'organisation dans l'espace de l'urbanisation, des modes de construction, sur le résidentiel, l'économique, etc., autour de l'organisation des infrastructures et des services de transports, autour de l'évolution des comportements de tous les usagers du territoire, autour d'une culture de l'innovation sur tous ces sujets. A ce stade, relevons tout spécialement :

- La réduction de la consommation d'énergie.
- L'utilisation du potentiel d'énergie renouvelable en hiérarchisant des priorités à la fois efficaces et réalistes.

### 8.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
  - Réduire les consommations énergétiques.
  - Accroître la production d'énergies renouvelables.
  - Créer un tableau de bord énergétique.
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports.

#### Produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire

- Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique.

### 8.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie sont des domaines que l'on retrouve autant dans la stratégie globale d'aménagement du territoire que dans la gestion

des ressources locales. Leur prise en compte repose sur une combinaison d'orientations, mais surtout sur une logique globale qui mériterait d'être creusée dans le cadre d'une évaluation approfondie.

Dans le cadre de cette évaluation stratégique environnementale, nous gardons un regard pragmatique sur cet enjeu environnemental majeur. Nous nous attachons ainsi à mettre en avant ce qui répond d'une logique de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables mais aussi d'adaptation au changement climatique.

#### Préserver la biodiversité et les milieux naturels (orientation et sous-orientations)

#### Garantir le maintien de l'agriculture (orientation et sous-orientations)

#### Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
  - Préserver les milieux naturels aquatiques
  - Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Améliorer l'approvisionnement et le transport de matériaux de construction

#### Prévenir les risques naturels et technologiques

- Diminuer le risque d'inondation

#### Révéler et gérer le paysage de grande nature

- Gérer le grand paysage

#### Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

#### Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés

#### Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques
- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

#### Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
- Permettre une accessibilité externe en transports collectifs

### Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
- Développer un système local de transports collectifs performant
- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports

### Organiser une ville de proximité

- Développer l'offre en services et en équipements
- Favoriser la mixité fonctionnelle

## 8.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Réduire les consommations énergétiques	En matière d'énergie, le SCoT est prescriptif sur le bâti existant et met en place des leviers pour améliorer les performances énergétiques du bâti neuf. Les engagements du SCoT dans ce domaine sont essentiels, et se positionnent comme les bases d'une dynamique et d'une politique à développer. Le fait de lancer des audits est révélateur de cet engagement naissant. A noter tout de même la prescription visant à définir dans les PLU des « zones d'aménagement à haute performance énergétique ».
Accroître la production d'énergies renouvelables	Là encore, le SCoT met en place une mesure incitative et une étude, deux démarches dont les retombées pour le développement des énergies renouvelables sont dépendantes de mesures opérationnelles à mettre en œuvre par la suite, sans garanties apportées par le SCoT.
Créer un tableau de bord énergétique	Le tableau de bord est un outil de management énergétique et de sensibilisation intéressant. Sa création peut orienter progressivement les politiques locales, rendre compte de l'efficacité d'une stratégie et inciter à agir. Il permet également de mettre à profit les différentes études menées sur le territoire en matière d'énergie, et notamment le profil énergétique.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun	Cette orientation renvoie aux choix d'équilibre spatial formulés dans le chapitre I du DOO et à ceux en matière de transports et de déplacements, inscrits au chapitre II.
Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique	On retrouve la concrétisation de cette orientation dans les autres orientations dédiées aux questions énergétiques du SCoT évaluées ci-dessus.

## INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
<b>Préserver la biodiversité et les milieux naturels (orientation et sous-orientations)</b>	<p>La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est à mettre en perspective avec deux phénomènes liés au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les milieux naturels protègent des événements climatiques extrêmes ou exceptionnels, notamment des inondations et des canicules.</li> <li>• Les milieux naturels sont sources de biens renouvelables et de proximité, et d'un potentiel majeur dans le développement des énergies renouvelables.</li> </ul> <p>Il y a donc un effet positif (plus ou moins avéré ou potentiel) en matière d'adaptation au changement climatique et en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>
<b>Préserver &amp; valoriser les terres agricoles</b>	<p>La préservation des terres agricoles participe à cette logique. Cette préservation est essentielle pour développer des logiques d'approvisionnement locales, favorables à un moindre usage des transports et donc à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>
<b>Préserver les milieux naturels aquatiques / préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</b>	<p>La diminution de la ressource en eau dans les années futures et surtout dans un contexte de changement climatique nécessite que soient préservés les milieux aquatiques, comme des garanties du maintien des réserves d'eau. Ce sont des milieux qui sont également vecteurs de risques naturels qui pourraient se renforcer à l'avenir et dont la maîtrise dépend du maintien de leurs espaces associés : zones humides, plaines alluviales, ripisylves...</p>
<b>Améliorer l'approvisionnement et le transport de matériaux de construction</b>	<p>Ce secteur a potentiellement un impact majeur sur les émissions de gaz à effet de serre que ce soit au niveau de la fabrication du matériau comme de son transport. Le DOO reste très évasif sur les finalités de l'étude à mener dans ce domaine, alors que l'enjeu est de taille.</p>
<b>Diminuer le risque d'inondation</b>	<p>Cette logique de maîtrise du risque d'inondation par le maintien de milieux naturels clés en est l'illustration.</p>
<b>Gérer le grand paysage</b>	<p>Cette orientation est du même effet que celle dédiée à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.</p>
<b>Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain</b>	<p>L'orientation reconnaît des secteurs de campagne patrimoniale qui devront être conservés et pour lesquels les PLU devront assurer la protection, notamment des haies, boisements et arbres isolés. De manière générale, l'orientation vise à maintenir ou à structurer les motifs naturels composant les espaces ruraux et agricoles. Elle est donc favorable à une régulation des conséquences du changement climatique (précipitations, chaleurs, sécheresses...).</p>
<b>Hiérarchiser les espaces publics</b>	<p>L'orientation fixe l'obligation de préserver et de développer certaines plantations et espaces plantés en milieu urbain grâce à une prise en compte spécifique de la qualité des espaces publics. Elle est en cela particulièrement importante pour la maîtrise des effets d'ilots de chaleur et surtout de la qualité et du confort de l'air extérieur. Elle favorise une adaptation des espaces urbains au changement climatique.</p>



<b>Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics / Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés</b>	Ces deux orientations, et plus particulièrement la seconde, sont intéressantes pour maintenir voire développer la présence de zones végétalisées en milieux urbains et donc d'îlots de fraîcheur qui sont importants en période de canicule et dans les perspectives de changement climatique.
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques</b>	Le développement de zones d'activités économiques est responsable d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec l'activité industrielle, artisanale ou manufacturière et les transports qu'elles engendrent. Le transport de personnes (employés, clients) en fait partie. Le SCoT souligne l'intérêt de relier ces zones d'activités par des itinéraires cyclables afin de réduire l'impact (air, GES) des flux engendrés. Il est également recommandé la création d'une « zone d'activité exemplaire » dédiée aux technologies renouvelables et qui servirait à diffuser les bonnes pratiques sur le territoire et dans ce domaine. A noter également la localisation de zones logistiques, à proximité des voies ferrées et donc d'un potentiel de transport alternatif à la route pour les besoins liés à l'activité économique.
	D'un autre côté, l'orientation est favorable au développement de l'emploi et peut permettre d'enrayer le phénomène de dispersion et d'éloignement des emplois qui est à l'origine d'une augmentation des déplacements domicile-travail ou domicile-achat, que ce soit en nombre ou en kilomètres.
<b>Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire</b>	L'ensemble des mesures favorables à une réduction des déplacements motorisés et à un report modal sur les moyens de transports en communs et sur les modes doux, sont les principaux leviers, avec le logement, pour agir sur la problématique des consommations énergétiques et du changement climatique. Les efforts consentis par le CCG et reportés dans le SCoT sont significatifs. Cependant, et comme le rappelle à juste titre le SCoT, la problématique des déplacements est à évaluer, réfléchir et structurer à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, du fait d'un rôle majeur joué par la frontière dans le comportement et les mobilités des habitants du territoire. Nous relèverons en complément l'intérêt de cette stratégie de mobilité globale en matière de partage de l'espace urbain (voir thématique « consommation d'espace »). La réduction de la place de la voiture en milieu urbain est favorable au développement d'espaces publics de qualité et donc à une réduction des îlots de chaleur urbaine.
<b>Permettre une accessibilité externe en transports collectifs</b>	
<b>Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation</b>	
<b>Développer un système local de transports collectifs performant</b>	
<b>Permettre une alternative aux modes individuels motorisés</b>	
<b>Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports</b>	
<b>Développer l'offre en services et en équipements</b>	Le développement des services de proximité et d'équipements permet de réduire les besoins et/ou les distances de déplacements pour des besoins quotidiens ou quasi-quotidiens.
<b>Favoriser la mixité fonctionnelle</b>	La mixité fonctionnelle, pensée à l'échelle d'un îlot urbain ou d'un quartier va dans le même sens, en réduisant les besoins en déplacement et en permettant de rapprocher l'offre résidentielle d'une offre professionnelle (rapprochement des lieux de domicile et de travail potentiel, à développer et soutenir dans le cadre de la politique d'attribution des logements sociaux et de l'accompagnement au parcours résidentiels des habitants).

## REPONSE APPORTEE PAR LE SCoT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
<p><b>La réduction de la consommation d'énergie</b></p>	<p>L'action du SCoT sur la réduction de la consommation actuelle d'énergie est à analyser sur deux aspects.</p> <p>Le premier est celui du logement. Dans ce domaine, beaucoup de choses restent à faire ou à déclencher, notamment suite aux audits prescrits par le SCoT. L'action du SCoT est quelque peu limitée dans ce domaine, mais son ambition (4% de rénovation/an pour 38% du bâti rénové en 2024) est significative.</p> <p>Le second est celui des transports. La réduction des déplacements motorisés et la volonté du SCoT de toucher les déplacements vers et en provenance de l'extérieur du territoire est très intéressante et révélatrice du poids de la région genevoise dans la dynamique locale des transports.</p> <p>Il y a donc une réponse claire du SCoT à cet enjeu, sans que la portée du document puisse être renforcée au vu des limites juridiques actuelles.</p>
<p><b>L'utilisation du potentiel d'énergie renouvelable en hiérarchisant des priorités à la fois efficaces et réalistes</b></p>	<p>Le SCoT est timide sur les énergies renouvelables mais il a un pouvoir réglementaire limité. Mise à part la mesure incitative de la bonification de densité, il n'y a pas, dans le document, de réflexion prospective ou d'ensemble sur cette filière. En revanche, une étude a été confiée au bureau d'études et de conseil BG Environnement afin de dresser le profil énergétique du territoire. Cette étude a permis de dégager des potentialités énergétiques qui pourront orienter les choix énergétiques et d'aménagement dans le futur. L'étude a alimenté le volet énergie du SCoT.</p> <p>Dans ce contexte, l'étude de faisabilité pour un réseau de chaleur biomasse à Saint-Julien-en-Genevois est un début prometteur et une stratégie très intéressante pour favoriser les énergies renouvelables. S'il s'avère que sa faisabilité n'est pas garantie, il s'agira d'approfondir d'autres filières ou opportunités, notamment au regard des cartes de gisements en énergies renouvelables produites par BG Environnement.</p>

## 8.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

### - LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Le SCoT se saisit très bien de la problématique énergétique et porte une ambition plutôt élevée dans ce domaine, notamment en matière de rénovation de logements. Ceci est d'autant plus à souligner que le territoire n'est pas particulièrement touché par des problèmes d'insalubrité ou d'habitat ancien.
- En revanche, le pouvoir prescriptif du SCoT est limité dans le domaine de la performance énergétique du bâti et des logements. Le manque est plus particulièrement notable en ce qui concerne les locaux d'activités.
- La présence d'une orientation dédiée à la question de l'approvisionnement en matériaux est révélatrice d'une prise de conscience des enjeux dans ce domaine. Cependant, le SCoT n'en précise ni le champ, ni la finalité opérationnelle. Des précisions sur le contenu de cette étude auraient été plus engageantes.

### - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉS

- Les locaux d'activité créés devront soit :
  - respecter des performances énergétiques correspondantes à +20% de la réglementation en vigueur,
  - proposer une installation photovoltaïque ou solaire couvrant une partie ou la totalité des besoins du(des) bâtiment(s),
  - tout autre système de récupération et de gestion alternative des besoins énergétiques.
- Les résultats de l'étude menée par le bureau d'études et de conseil BG Environnement devront donner lieu à des prolongements et à des actions à portée opérationnelle. Le tableau de bord énergétique et la page internet prévus dans le DOO pourront être mobilisés pour communiquer sur ces études.

## 9. La consommation d'espace

### 9.1. LES ENJEUX

Nous proposons d'évaluer le SCoT sur trois enjeux généraux, et ce afin de pouvoir avoir une analyse stratégique du SCoT dans ce domaine. Ces enjeux sont :

- Limiter la consommation d'espace en lien avec le projet démographique et économique du territoire.
- Assurer l'optimisation de l'espace déjà consommé ou inclus dans l'espace dit « urbanisé ».
- Améliorer le partage de l'espace urbanisé au profit des modes doux, des aménités urbaines et de la qualité du cadre de vie.

### 9.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

**Organiser une consommation foncière raisonnée.**

### 9.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

**Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun.**

**Préserver la biodiversité et les grands milieux naturels (orientations et sous-orientations).**

**Garantir le maintien de l'agriculture**

- Préserver & valoriser les terres agricoles

**Maîtriser la gestion des ressources**

- Améliorer la gestion des déchets
  - Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes
- Prévenir les risques naturels et technologiques
  - Adopter une approche multirisque

**Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain**

**Faire entrer la nature en ville**

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et des parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés

**Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines**

- Préserver une dimension de village
- Traduire l'offre de proximité des bourgs
- Traduire la dimension régionale de la ville élargie

**Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains**

- Définir et concevoir les secteurs de transition
- Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

**Renforcer la lisibilité économique du territoire**

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques

**Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire (orientations soumises aux orientations interdisant ou autorisant les constructions)**

- Répartir la production de logements de façon équilibrée
- Produire des logements sociaux

**Organiser une ville de la proximité**

- Organiser l'offre commerciale
  - Renforcer les centralités urbaines
  - Maîtriser la périphérie
- Définir des zones d'aménagement commercial : le Document d'Aménagement Commercial
  - Modalités de développement des surfaces commerciales en ZACo et hors ZACo
  - Les ZACo : délimitation et conditions d'implantation



## 9.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Organiser une consommation foncière raisonnée	<p>L'orientation porte une part importante de la stratégie de consommation d'espace du territoire. Elle fixe des enveloppes foncières urbanisables pour l'habitat et pour chacune des communes, et donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification, notamment par le comblement des dents creuses.</p> <p>L'orientation renvoie aux secteurs de développement prioritaires définis et cartographiés pour chacune des communes, dans une logique de compacité et de continuité avec le bâti existant. Pour appuyer les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace, l'orientation fixe également des densités moyennes en fonction des caractéristiques des communes (taille, positionnement sur le territoire...).</p> <p>On relèvera la précision des prescriptions pour leur traduction dans les PLU.</p>

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF	
Orientations	Qualification de l'incidence
Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun	L'alignement des possibilités d'urbanisation avec la présence de transports en commun constitue un critère limitatif pour les extensions urbaines et un moyen, indirect, de maîtriser la consommation d'espace.
Préserver la biodiversité & les milieux naturels	La stratégie de conservation des milieux naturels est liée à un découpage du territoire en 3 classes d'espaces en fonction de leur richesse écologique. Ces espaces font l'objet d'interdiction ou de conditions strictes pour pouvoir être urbanisés. La reconnaissance d'une fraction importante du territoire pour ses atouts paysagers et sa valeur patrimoniale, biologique ou écosystémiques (notion de service écosystémique) a une forte influence sur les capacités de consommation d'espace dégagées et sur le respect du milieu même dans la consommation foncière (« consommer mieux »).
Préserver & valoriser les terres agricoles	La préservation des terres agricoles va dans cette même logique. Cette stratégie a un impact foncier majeur pour la CCG à travers la reconnaissance de zones agricoles qui devront bénéficier d'une protection. De manière générale, le positionnement des espaces agricoles dans le DOO et leurs objectifs de confortement et de participation aux objectifs paysagers (voir orientation « Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain ») et naturalistes (corridors écologiques) ont un rôle limitatif important en matière de consommation d'espace.
Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes	Des sites de stockage potentiels sont identifiés sur le territoire. Le site de Feigères est à l'étude pour approfondir la faisabilité d'une implantation. Cette consommation d'espace, même si nécessaire au regard des besoins et pour limiter le transport de matière, est en partie compensée par la suppression de zone de dépôts sauvages. Reste que ces sites supprimés ne bénéficient d'aucune garantie de remise en état.
Adopter une approche multirisque	L'orientation est porteuse de restrictions d'urbanisation dans les zones concernées par un aléa. Elle porte également la mise en œuvre des plans de prévention qui ont un impact majeur sur la consommation d'espace.
Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain	L'orientation impose au PLU de délimiter des secteurs de campagne et de nature patrimoniales. Ces secteurs devront être conservés. Ils participent à la délimitation des zones pouvant accueillir des extensions urbaines.

<b>Hiérarchiser les espaces publics</b>	L'orientation prévoit la mise en place d'emplacements réservés voire d'OAP dans les PLU pour la mise en place d'espaces publics. De manière générale, elle positionne les espaces publics comme des espaces à développer et à qualifier. Ces espaces publics sont des garanties pour un meilleur partage de l'espace urbain, mais aussi pour le maintien d'un équilibre avec d'autres exigences fonctionnelles (voirie, habitat...).
<b>Renforcer le rôle paysager des jardins et des parcs publics</b>	Dans cette même logique de partage de l'espace et de qualité du cadre de vie, le SCoT fixe des objectifs d'intégration et de développement des jardins et des parcs, au travers des obligations qu'il confère aux PLU. Il complète la palette d'espaces à conserver en ajoutant les vieux vergers.
<b>Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés</b>	Cette orientation vise un équilibre dans l'occupation des espaces nouvellement bâtis et intervient dans la gestion de la parcelle en prescrivant des règles d'implantation du bâti. Elle ne permet pas vraiment de limiter l'espace consommé et a surtout une portée en matière d'intégration de la biodiversité dans certains secteurs urbains.
<b>Préserver une dimension de village / Traduire l'offre de proximité des bourgs / Traduire la dimension régionale de la ville élargie</b>	Le SCoT fixe pour chaque type de morphologie urbaine (village, bourg et ville élargie) des objectifs de densification et des objectifs de mixité et de qualité des espaces urbains. Ces trois orientations ont une portée majeure en matière de limitation de la consommation et d'optimisation de l'espace. En imposant le respect des objectifs du SCoT en matière de paysage ou encore de modes doux dans les OAP des PLU, le SCoT influence en effet le partage de l'espace au sein des espaces urbains.
<b>Définir et concevoir les secteurs de transition</b>	Ces secteurs de transition existent pour souligner la sensibilité des coupures d'urbanisation le long de l'A40 et des routes départementales. Ces coupures sont à la fois des corridors écologiques et des espaces urbains soumis à de forts enjeux d'extension du bâti. Le SCoT fixe des règles spéciales pour ces secteurs, et notamment une règle de délimitation stricte des espaces naturels et de la constructibilité. Ces secteurs sont l'occasion de réfléchir à des aménagements économes en espace et intégrés aux espaces naturels et à leurs fonctions.
<b>Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains</b>	La gestion des limites urbaines est indissociable de la problématique de la consommation d'espace. Fixer des limites est un moyen de maîtriser l'étalement urbain. Le SCoT définit trois types de limites urbaines plus ou moins strictes, mais toutes propices soit à un contrôle de la consommation d'espace, soit à une optimisation de l'espace consommé. Les limites en secteurs de transition seront ainsi dédiées à de l'espace public ou à du jardin.
<b>Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques</b>	Les projets d'extension de zones d'activités sont une source majeure de consommation d'espace. Les règles d'intégration, de densification et de qualité urbaine ainsi que le positionnement de ces extensions permettent d'atténuer les impacts de cette consommation d'espace, notamment sur les besoins en déplacements ou la biodiversité. A noter tout de même la « consommation » de la frange Est du corridor écologique d'Archamps – Lathoy par l'extension de la Technopôle d'Archamps, et ce, même si cette extension se fera dans un second temps et sous condition d'une forte prise en compte des fonctionnalités du corridor écologique.

<b>Répartir la production de logements de façon équilibrée</b>	La construction de logements, même si elle particulièrement cadrée par les objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain portés par le SCoT, reste une source de consommation d'espace. A noter que cette consommation peut être souhaitable pour consolider certains espaces urbains, faciliter la lecture des limites urbaines (front bâti complet ou structuré) et offrir services et équipements nécessaires à une ville de la proximité et donc compacte, et ainsi éviter le report des transfrontaliers sur des territoires plus éloignés (hausse des distances de déplacement, consommation d'espaces ruraux...).
<b>Produire des logements sociaux</b>	Même logique que l'orientation précédente.
<b>Fluidifier le trafic routier</b>	L'orientation intègre la mise en œuvre de l'échangeur de Viry qui est une source non négligeable de consommation d'espace.
<b>Renforcer les centralités urbaines</b>	Le renforcement des centralités urbaines vise à développer la présence de commerces dans le centre-ville et les centres-bourgs. Cette logique a un effet en matière de consommation d'espace puisqu'elle permet d'éviter l'implantation commerciale en périphérie pour du petit commerce et donc de concurrencer d'autres usages de l'espace, notamment le logement. La logique va également dans le sens d'une ville plus compacte et plus complète (optimisation de l'espace).
<b>Maîtriser la périphérie</b>	Cette orientation est dédiée au traitement des secteurs périphériques qui accueilleront de l'activité commerciale. Elle souligne l'intérêt de favoriser les projets économes en foncier.
<b>Modalités de développement des surfaces commerciales en ZACo et hors ZACo</b>	L'orientation du DAC fixe une règle d'implantation liée à la taille de la surface commerciale envisagée et que l'on se trouve dans un périmètre de ZACO (définis par le SCoT) ou hors ZACO. Elle met en place des précautions, en plus de la consultation de la CDAC, pour respecter une logique d'implantation des surfaces commerciales. Ces précautions sont favorables à une optimisation de l'espace consommé et à une réduction des impacts environnementaux de la croissance de la dynamique commerciale du territoire. Rappelons que la CDAC délivre des conditions d'implantation qui ont un rôle important en matière d'aménagement des espaces commerciaux (optimisation du foncier, mutualisation des aménagements, qualité des ZAE...).
<b>Les ZACo : délimitation et conditions d'implantation</b>	Le SCoT base sa stratégie commerciale (DAC) sur une typologie de polarités commerciales. Ces polarités, plus ou moins importantes, sont dotées d'une stratégie de développement adaptée. Le SCoT cherche donc à mettre en œuvre une logique spatiale et un calibrage du développement de l'offre commerciale. Ainsi, même si ces espaces d'activités vont se développer, ils le seront dans une logique d'optimisation de l'espace.



<b>REPONSE APPOREE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
<b>Limiter la consommation d'espace en lien avec le projet démographique et économique du territoire</b>	Le SCoT intègre correctement les questions générales de consommation d'espace et délimite quantitativement et graphiquement des enveloppes d'extension urbaine.
<b>Assurer l'optimisation de l'espace déjà consommé ou inclus dans l'espace dit « urbanisé »</b>	La densification et le comblement des dents creuses sont particulièrement mis en avant dans le SCoT. On relèvera l'obligation faite au PLU de recenser ces espaces d'optimisation de l'urbanisation et ce travail préalable avant toute extension urbaine envisagée. Le reste des objectifs d'optimisation de l'espace renvoie à l'échelle du territoire au choix de localisation et de répartition des zones d'activités économiques et commerciales, mais aussi aux objectifs de qualité urbaine. En effet, l'espace consommé devra intégrer certains objectifs de qualité et de densité, et certaines fonctionnalités (déplacements, écoulement des eaux...) qui auront un impact sur l'occupation de l'espace consommé.
<b>Améliorer le partage de l'espace urbanisé au profit des modes doux, des aménités urbaines et de la qualité du cadre de vie</b>	Ces objectifs de qualité urbaine et les efforts du territoire en matière de développement des transports en commun et des modes doux sont propices à une amélioration du partage de l'espace. On retrouve cette logique de partage de l'espace dans la recherche d'équilibre entre les trois vocations du territoire : l'urbain (logement et activités), l'agricole et les milieux naturels.

## 9.5. MESURES PROPOSÉES

### - LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- La pression urbaine, tant pour le logement que pour l'extension de zones d'activité, doit faire l'objet d'une vigilance constante en ce qui concerne la consommation de l'espace, même si les prescriptions du SCoT sont très claires dans ce domaine.
- Compte tenu de son impact, la mise en place de l'échangeur complet de Viry demande à être plus fortement justifiée à la fois par rapport au développement urbain prévisionnel et au nouveau trafic attendu (et ses effets pervers type shunt).

### - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Les nouveaux sites de stockage de déchets inertes devront faire l'objet de mesures d'intégration dans les milieux et les paysages, et de mesures permettant de garantir leur remise en état à long terme.
- Le critère de mutualisation des moyens et des fonctions liés aux activités commerciales devra systématiquement être mis en avant et approfondi dans les dossiers déposés auprès de la CDAC. Cette dernière sera force de proposition pour améliorer des dossiers perfectibles.

# 10. La prévention des pollutions

## 10.1. LES ENJEUX

La prévention des pollutions est un des enjeux majeurs du cadre de vie.

L'analyse de l'apport du SCoT sur la prévention des pollutions s'est faite au travers des différentes thématiques environnementales étudiées plus haut :

- La biodiversité
- L'eau
- Les déchets
- Les risques naturels et technologiques
- Le bruit
- Les ressources minérales
- La qualité de l'air et les émissions de GES
- La gestion des déchets

La prévention des pollutions étant par essence un enjeu transversal, aucune orientation dédiée spécifique n'y est consacrée. En revanche, plusieurs orientations concernent, de façon thématique, cet enjeu.

Afin d'éviter une redite pour chaque thématique environnementale, une synthèse en est présentée ci-dessous. On se reportera à la thématique citée pour plus de précisions.

## 10.2. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU SCOT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

	ORIENTATION EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES POLLUTIONS	POINT D'AMELIORATION RECENSE
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux naturels aquatiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité de l'eau potable</li> </ul> </li> <li>• Préserver les zones humides</li> </ul>	
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux naturels aquatiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les zones humides</li> <li>• Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</li> </ul> </li> <li>• Garantir la qualité de l'eau potable</li> <li>• Améliorer la gestion des eaux pluviales</li> <li>• Garantir un assainissement de qualité</li> <li>• Prévenir les risques naturels et technologiques</li> <li>• Diminuer le risque d'inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La maîtrise de la qualité des eaux en lien avec les pratiques agricoles est absente du SCoT</li> </ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la gestion des déchets</li> <li>• Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution</li> <li>• Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien de novateur en matière de gestion des déchets</li> <li>• Pas de mesures d'accompagnement de la suppression de dépôt sauvage des déchets inertes (remise en état, dépollution)</li> <li>• Pas de précisions sur les volumes de déchets inertes en jeu à horizon SCoT (objectif recyclage, capacités de stockage nécessaires, potentiel de recyclage, besoin de granulats pour la construction...)</li> </ul>



	ORIENTATION EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES POLLUTIONS	POINT D'AMELIORATION RECENSE
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les risques naturels et technologiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une approche multirisque</li> <li>• Diminuer le risque d'inondation</li> <li>• Minimiser l'exposition aux risques technologiques</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air</li> <li>• Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun</li> <li>• Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations énergétiques</li> <li>• Accroître la production d'énergie renouvelable</li> <li>• Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun</li> </ul> </li> <li>• Améliorer l'accessibilité externe du territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire</li> <li>• Permettre une accessibilité externe des transports collectifs</li> </ul> </li> <li>• Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation</li> <li>• Développer un système local de transports performant</li> <li>• Permettre une alternative aux modes individuels motorisés</li> <li>• Fluidifier le trafic routier</li> <li>• Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports</li> </ul> </li> <li>• Organiser une ville de la proximité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre en services et équipements</li> <li>• Favoriser la mixité fonctionnelle</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Le bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air + orientations en lien avec la qualité de l'air pour ce qui est des déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de mesures concernant la prise de connaissance des points noirs du bruit</li> </ul>
<b>L'énergie et les GES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations énergétiques</li> <li>• Accroître la production d'énergies renouvelables</li> <li>• Créer un tableau de bord énergétique</li> <li>• Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports</li> </ul> </li> <li>• Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire</li> <li>• Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique</li> </ul>	

# 11. Le patrimoine bâti, le paysage et les sites

## 11.1. LES ENJEUX

- Patrimoine bâti : style local assez tenu, grande hétérogénéité des constructions, peu de patrimoine bâti majeur, dans l'espace rural ni dans les bourgs.
- Petit patrimoine bâti recensé dans certaines communes et patrimoine rural dans le Salève et dans une moindre mesure dans le Vuache
- Liaison entre environnement - paysage – agriculture dans une démarche de projet.
- Actualisation de l'identité paysagère du Genevois : définition d'une structure paysagère qui intégrera tous les aspects du développement, construction d'atouts pour l'habitat et pour l'offre de lieux d'activité économique.

## 11.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

### Révéler et gérer le paysage de grande nature

- Révéler le paysage à grande échelle pour les habitants du Genevois
- Gérer le grand paysage

### Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

#### Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés
- Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville

#### Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines

- Préserver une dimension de village
- Refonder l'identité des typologies urbaines

#### Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et améliorer les entrées de ville
- Définir et concevoir les secteurs de transition
- Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

## 11.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

### Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie

### Garantir le maintien de l'agriculture

- Préserver et valoriser les terres agricoles
- Contribuer au maintien du développement de la biodiversité

### Maîtriser la gestion de la ressource

- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Diminuer le risque inondation
- Réduire les besoins énergétiques
- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

### Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

### Développer un tourisme d'affaires et de proximité

- Améliorer le tourisme de proximité

### Définir des zones d'aménagement commercial : le document d'aménagement commercial

- Les ZACO : délimitation et conditions d'implantation

## 11.4. INCIDENCES DU SCOT

<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES</b>	
<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Révéler et gérer le paysage de grande nature</b>	<p>La mise en valeur du grand paysage et des vues doit être étudiées au travers d'approches paysagères à intégrer dans les PLU.</p> <p>Des principes paysagers semblables à ceux de la Directive Salève devront s'appliquer pour les communes du Vuache et du Mont Sion.</p> <p>Les prescriptions répondent bien aux enjeux sur le grand paysage.</p>
<b>Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain</b>	<p>Les prescriptions veillent à défendre un paysage de campagne patrimoniale et un paysage de campagne 'contemporaine', avec en particulier l'application du projet paysager d'ensemble du plateau de Lathoy et du Val d'Arande défini par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois comme un « secteur de projet paysager prioritaire »</p>
<b>Faire entrer la nature en ville</b>	<p>Les objectifs sont que la préoccupation paysagère et patrimoniale (arbres remarquables) concerne également l'espace public mais également que les espaces privés participent à cette dimension paysagère, le tout en cohérence.</p>
<b>Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines</b>	<p>Les typologies évoquées renvoient à une recherche identitaire en fonction des formes de bâti existantes, en particulier pour les villages.</p>
<b>Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains</b>	<p>Il est demandé de bien définir les espaces de transition entre villes et campagnes : limites franches, espaces d'entrée progressive de la nature dans la ville, qualité architecturale, ..., pour améliorer ces espaces généralement incertains sur le plan paysager.</p>

<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF</b>	
<b>Orientations</b>	<b>Qualification de l'incidence</b>
<b>Préserver la biodiversité et les milieux naturels</b>	<p>Les espaces classés en 'classe 3' par rapport aux niveaux de prise en compte de la biodiversité sont ceux qui abritent l'essentiel des habitants. Ils sont considérés comme devant constituer la 'nature ordinaire' du territoire et contribuer à la qualité paysagère, ceci dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants.</p>
<b>Garantir le maintien de l'agriculture</b>	<p>L'orientation vise à intégrer au mieux l'activité agricole dans le paysage en ce qui concerne les bâtiments agricoles.</p> <p>En prescrivant des études spécifiques pour concilier au mieux biodiversité et agriculture, l'orientation prend également une dimension paysagère.</p>
<b>Maîtriser la gestion de la ressource</b>	<p>En prescrivant de veiller au bon fonctionnement des cours d'eau, en particulier en préservant leurs abords et en confortant le réseau de ripisylves, l'orientation contribue à la qualité du paysage.</p> <p>Même chose dans le cadre de la diminution du risque inondation : protection des éléments paysagers qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque d'inondation (fossés, haies, bois, arbres).</p> <p>Les prescriptions concernant l'énergie visent à améliorer le patrimoine bâti en vue mieux maîtriser les déperditions énergétiques : c'est l'occasion d'améliorer le patrimoine bâti existant.</p> <p>Enfin une attention est affichée sur le paysage en ce qui concerne les règles d'implantation de l'urbanisation le long des voies de transport.</p>

<b>Renforcer la lisibilité économique du territoire</b>	La création ou l'extension de zones d'activité influencent les vues sur le grand paysage. Néanmoins, le DOO prescrit de renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE : une charte architecturale et urbaine doit être élaborée à l'échelle de la CCG pour permettre une cohérence visuelle entre les zones d'activités du territoire (relative aux bâtiments, au paysage, au mobilier urbain, et à la signalétique).
<b>Développer un tourisme d'affaires et de proximité</b>	L'orientation visant à améliorer le tourisme de proximité prescrit de mettre en valeur le paysage au travers de la création d'aménagements doux permettant de découvrir le territoire.
<b>Définir des zones d'aménagement commercial : le document d'aménagement commercial</b>	La création de ZACO, au même titre que les ZAE, influence grandement les ambiances paysagères. L'orientation demande de façon systématique de bien définir la délimitation et les conditions d'implantation de ces ZACO, notamment en termes qualité urbaine, architecture et paysagère.

<b>REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de la réponse du SCoT</b>
<b>Liaison entre environnement - paysage – agriculture</b>	La réponse à cet enjeu se fait au travers de plusieurs thématiques transversales concernant des orientations sur le paysage, l'agriculture, la biodiversité, la qualité des eaux, ...
<b>Actualisation de l'identité paysagère du Genevois</b>	Même chose (le paysage étant une thématique transversale) : la recherche tant du maintien de la valeur du grand paysage du Genevois (démarche du Salève étendue au Vuache et au Mont Sion) que d'une architecture urbaine de qualité (extensions urbaines, ZAE, ...) va dans le sens d'une bonne initiative en faveur de la définition d'une identité locale.

## 11.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

### *- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE*

- Beaucoup de prescriptions liées au paysage reposent sur le respect de chartes à venir (qualité paysagère, qualité urbaine), à l'échelle de la CCG ou à celle des PLU. La qualité de ces chartes et leur nécessaire homogénéité constituent un point de vigilance pour que l'objectif soit atteint.

### *- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES*

- La stricte limitation de l'emprise urbanisée est la condition a minima pour éviter la dégradation paysagère, en particulier pour le grand paysage.



.....

# Synthèse de l'évaluation des incidences du DOO sur l'environnement

.....

CHAPITRE II

# 1. Tableau récapitulatif des incidences

Le tableau suivant résume l'évaluation du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Il reprend le code couleur présenté en introduction de l'évaluation et permet de dégager un impact global du SCoT pour chacune des thématiques de l'évaluation.

Chaque colonne est réservée à une thématique et cette appréciation globale des incidences du SCoT est reportée en bas de colonne. Les cases grisées signifient que le SCoT n'a pas d'incidences directes ou indirectes qui puissent être tangiblement évaluées.

Orientations et objectifs	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti
<b>Chapitre I</b>	1									
	2									
	3									
	4									
<b>Chapitre II</b>	1.1									
	1.2									
	1.3									
	2.1									
	2.2									
	2.3									
	3.1.1									
	3.1.2									
	3.1.3									
	3.1.4									
	3.2.1									
	3.2.2									
	3.3.1									
	3.3.2									
	3.3.3									
	3.4.1									
3.4.2										
3.4.3										
3.4.4										
3.5										
3.6										

Orientations et objectifs	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti
1.1										
1.2										
2										
3.1										
3.2										
3.3										
3.4										
4.1										
4.2										
4.3										
4.4										
5.1										
5.2										
5.3										
<b>Chapitre III</b>										
1										
2.1										
2.2.1										
2.2.2										
2.2.3										
2.3										
3.1										
3.2										
4.1										
4.2										
5										
<b>Chapitre IV</b>										



Orientations et objectifs	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti
1.1										
1.2										
1.3.1										
1.3.2										
1.4										
1.5										
2.1										
2.2										
2.3										
2.4										
2.5										
2.6										
3.1										
3.2										
3.3.1										
3.3.2										
3.3.3										
3.3.4										
3.4.1										
3.4.2										
3.4.3										
3.4.4										
3.4.5										
3.4.6										
3.4.7										
3.4.8										
3.4.9										

Evaluation globale	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti

## 2. Rappel des mesures proposées

### 2.1. LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX NATURELS, LA TRAMÉ VERTE ET BLEUE

- Imposer un volet « biodiversité et trame verte et bleue » dans les opérations d'extension urbaine, et renforcer l'obligation de prise en compte de la problématique dans les OAP, même en dehors des secteurs de transition.
- Intégrer des mesures favorables à la pénétration de la biodiversité et à ses liens ville/campagne dans le traitement des limites urbaines strictes, et gérer les densités en conséquence.
- La Charte architecturale et urbaine des Zones d'Aménagement Commerciales intégrera un volet « biodiversité et trame verte et bleue ».
- Les études concernant la biodiversité dans les espaces agricoles devront intégrer un dispositif d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole.

### 2.2. L'EAU

- Une politique en matière de gestion de l'eau (quantité et qualité) devra être élaborée dans le domaine agricole, en visant plus particulièrement la gestion des fossés, l'irrigation et la maîtrise des intrants (qualité de l'eau de ruissellement et des infiltrations).
- La gestion de l'eau, c'est-à-dire du réseau hydrographique et son assainissement (collecte, évacuation, rétention, usage domestique...) devra être intégrée à l'ensemble des OAP prescrites par le DOO.

### 2.3. LES DÉCHETS

- La CCG intégrera dans l'étude prévue au titre de l'orientation 3.5 du Chapitre II du DOO une partie relative à l'approfondissement pour le recyclage et le réemploi des déchets du BTP dans une logique de circuit fermé à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les autorités genevoises devront être associées à la réflexion.

- Au moins 1 solution alternative devra être expérimentée d'ici à 2020 : ressourceries, bâtiment 50% matériaux recyclés, tarification incitative...
- Sur les ZAE et ZACom, une stratégie de mutualisation approfondie de gestion des déchets devra être élaborée et insérée dans le DAC. Cette stratégie visera notamment à intégrer dans la morphologie urbaine des zones les besoins de stockage et de collecte des déchets, et ce, dans une logique d'intégration paysagère.

### 2.4. LE BRUIT

- Lancer une étude des points noirs de bruit afin de pouvoir dégager des aménagements et des solutions de court termes nécessaires pour régler ces problèmes (murs antibruit, modification des revêtements, contrats d'axes...).

### 2.5. LES RESSOURCES MINÉRALES

Pour pouvoir insuffler une dynamique et une réflexion sur le sujet, nous proposons que soit menée une étude, en collaboration avec les territoires voisins, pour définir, au-delà du schéma départemental des carrières, une stratégie transversale de réduction des besoins en ressources minérales et d'optimisation des opportunités de réemploi à l'échelle du territoire de l'agglomération (voir les mesures proposées pour la thématique déchets).

Cette stratégie, basée sur des projections quantitatives, intégrera les prévisions d'exploitation des carrières du Salève (30 ans) et le projet de plateforme de recyclage des déchets du BTP situé à proximité des Tuileries de Bardonnex.

### 2.6. L'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Les locaux d'activité créés devront soit :
  - respecter des performances énergétiques correspondantes à +20% de la réglementation en vigueur,
  - proposer une installation photovoltaïque ou solaire couvrant une partie ou la totalité des besoins du(des) bâtiment(s),

- tout autre système de récupération et de gestion alternative des besoins énergétiques.

- Les résultats de l'étude menée par le bureau d'études et de conseil BG Environnement devront donner lieu à des prolongements et à des actions à portée opérationnelle. Le tableau de bord énergétique et la page internet prévus dans le DOO pourront être mobilisés pour communiquer sur ces études.

## 2.7. LA CONSOMMATION D'ESPACE

- Les nouveaux sites de stockage de déchets inertes devront faire l'objet de mesures d'intégration dans les milieux et les paysages, et de mesures permettant de garantir leur remise en état à long terme.
- Le critère de mutualisation des moyens et des fonctions liés aux activités commerciales devra systématiquement être mis en avant et approfondi dans les dossiers déposés auprès de la CDAC. Cette dernière sera force de proposition pour améliorer des dossiers perfectibles.







# Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale



CHAPITRE III

## 1. Les éléments de méthode

La réalisation de l'ensemble des pièces du SCOT a été confiée au cabinet Algoé, y compris l'état initial de l'environnement. INDDIGO a été chargé de réaliser l'évaluation environnementale.

La méthode choisie pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du SCOT a été celle de l'échange itératif au fur et à mesure de la construction du document.

INDDIGO a régulièrement fait un travail de relecture et d'analyse des premières versions des documents produits :

- Tout d'abord l'état initial de l'environnement : les compléments qui nous semblaient utiles ont été ajoutés à chaque relecture. Signalons notamment des études complémentaires qui ont eu lieu sur les continuités écologiques et sur l'énergie. Un travail particulier sur la définition des indicateurs, dès ce niveau, a été effectué.
- Le projet de PADD : son analyse a permis de valider, sur le plan environnemental, l'ambition des élus.
- Le DOO : la définition des prescriptions et des recommandations en matière environnementale s'est faite en étroite relation entre l'équipe de la communauté de communes en charge du projet SCOT, le cabinet Algoé et INDDIGO.

Ces différentes phases de travail ont consisté à éclairer le maître d'ouvrage sur les enjeux environnementaux et leur prise en compte dans la rédaction des différents chapitres du document.

Sur le fond, l'intérêt des échanges a reposé sur la conciliation des enjeux environnementaux mais aussi socio-économiques et urbanistiques en un 'tout cohérent' de façon à minimiser les incidences sur l'environnement tout en assurant un développement durable du territoire.

## 2. Qualification des mesures proposées

Les mesures proposées en matière environnementale ont été en très grande majorité intégrées dans le corps même du DOO. Ces mesures ont permis d'atténuer ou de réduire d'éventuelles incidences négatives.

Aucune orientation du SCOT ne remet en cause directement un enjeu environnemental majeur. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de définir quelque mesure de compensation stricto-sensu d'un point de vue environnemental.

En d'autres termes, ceci signifie que le SCOT améliore la situation du point de vue environnemental par rapport à un scénario 'au fil de l'eau', notamment sur l'urbanisation et la consommation d'espace, la maîtrise des terres agricoles du territoire ou encore la préservation du milieu naturel.

## 3. Limites de la méthode

L'élaboration du SCOT intervient à un temps donné : des projets ou études sont en cours de réalisation, d'autres sont déjà programmés. C'est pourquoi il est demandé dans le SCOT de se référer à ces projets à venir, comme par exemple l'inventaire des zones humides ou les bassins de rétention de l'Arande dans le cadre de la prévention du risque inondation.